



SAINT MARTIN Distribution AEP – Eau Potable

2024

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
Les avenants du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	19
LES ACTEURS INSTITUTIONNELS	20
LE PATRIMOINE DE SERVICE	21
VOTRE PATRIMOINE	22
LE RESEAU	22
Répartition des canalisations par matériaux :	22
Répartition des canalisations par diamètre :	22
LES COMPTEURS	23
LE SERVICE AUX USAGERS	24
VOS BRANCHEMENTS	25
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	25
TARIF AU 1 ^{er} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	27
LA SYNTHESE DES VOLUMES	28
L'EVOLUTION DES VOLUMES	28
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	29
LES RENDEMENTS DU RESEAU	29
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	29
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	29
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	29
LA CAPACITE DE STOCKAGE	30
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	30
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	31
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE (CAP) EN 2024	32
L'EAU TRAITEE (TTP)	32
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	32
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2024	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	35
LES INTERVENTIONS REALISEES	38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	39
Bilan des interventions d'exploitations	39

Source de pertes dans les réseaux d'eau :	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	40
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	40
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	41
LE CARE	43
Le CARE	44
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	45
ANNEXES	49
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	50
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION	51
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	53
Attestation Dommages aux Biens	53
Responsabilité civile	54
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	55
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	59
Attestation Tous risques chantiers	60
LE PATRIMOINE DE SERVICE	61
LE PATRIMOINE DE SERVICE	62
Les installations de production	62
Les installations de production	62
Les ouvrages de stockage	62
Installations de surpression	63
LE RESEAU	63
Les équipements de réseau	64
LES COMPTEURS	67
LE SERVICE AUX USAGERS	68
LA GESTION CLIENTELE	69
Les branchements par commune	69
Les clients par commune	69
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève	69
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours	69
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	70
Les consommations par tranche	70
LA FACTURE 120 M³	73
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU	75
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	76
LES VOLUMES D'EAU	77
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	77
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés - Volumes exportés	77
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	77
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice	78
Les volumes prélevés mensuels par ressource	78
Les volumes produits mensuels par ressource	78
Les volumes importés mensuels par ressource	78
Les volumes exportés mensuels par ressource	78
FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVÉ IMPOSÉE PAR LA CLIENTELE	79
LES INDICATEURS	80
Le Rendement IDM (Indicateur du maire)	80

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	82
L'Indice Linéaire de Consommation	83
CONSUMMATION D'ENERGIE	84
CONSUMMATION DE REACTIFS	86
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	87
L'EAU BRUTE (CAP)	88
Synthèse des analyses sur l'eau brute	88
L'EAU TRAITEE (TTP)	88
Synthèse des analyses sur l'eau traitée	88
Détail des non-conformités sur l'eau traitée	88
L'EAU DISTRIBUEE (UDI)	89
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée	89
SYNTHESE	90
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	91
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : ...	92
DETAIL DE L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : P108.3	96
LES INTERVENTIONS REALISEES	97
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	98
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	118
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	119
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	120
Attestation Dommages aux Biens	120
Responsabilité civile	121
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	122
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	127
Attestation Tous risques chantiers	128
LE GLOSSAIRE	129

Consommation (ALTAH) : 1406 1 30e de 10 Ton

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

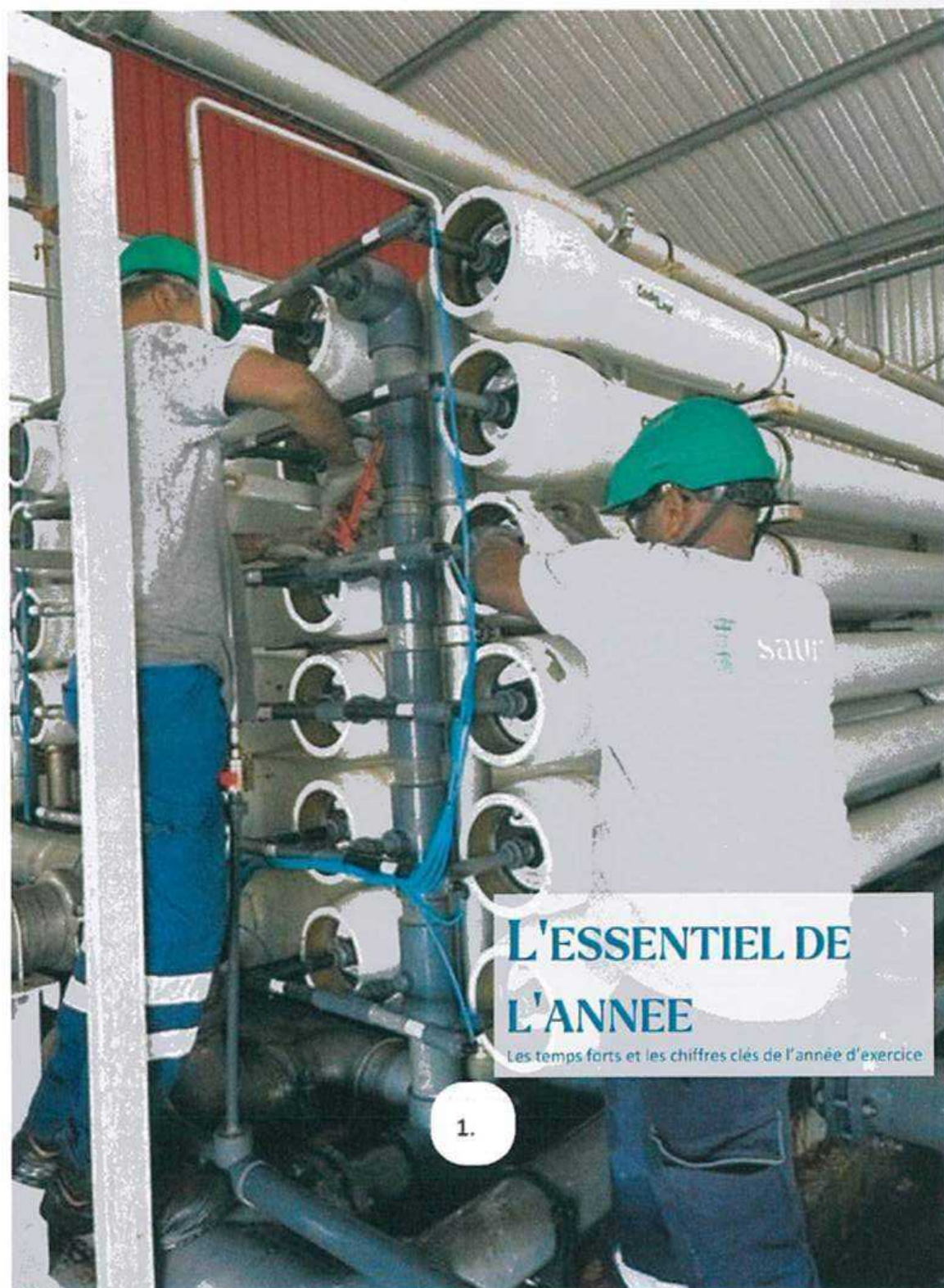
À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1 ouvrages de prélèvement

1 stations de production



2 060 564 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

0 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



6 ouvrages de stockage, soit **15000 m³** de stockage

2 060 564 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



4 stations de surpression

157.1 km de réseau

15 201 branchements dont **165** neufs



130 fuites sur conduites réparées

385 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes



71.7% de rendement de réseau

10.1 m³/km/j d'indice linéaire de perte

24.5 m³/km/j d'indice linéaire de consommation



1 402 294 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **9,49€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2025 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m³)	2 317 434	2 060 564	-12%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	0	0	-
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	0	0	-
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	1 424 349	1 402 294	-1.6%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	156.7	157.1	0.2%
Nombre de branchements	14 977	15201	1.5%

Indices clés	2023	2024	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	67.2%	71.7%	7%
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	24.9	24.5	-2%
Indice Linéaire de Perte (m³/km/jour)	13.3	10.1	-24%

Qualité de l'eau	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	61	82	26%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	61	90	32%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	153	130	-15%
Nombre de fuites sur branchements réparées	431	385	-10%

Prix de l'eau	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	9,39	9,49	1,1%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Décembre : Mouvement social Production

Juillet : Changement Directeur régional SAUR Antilles

Juillet : Rendu de la décision de la Cour Appel Versailles dans l'affaire opposant SAUR à l'ASL de la Baie Orientale

Juin : Réception 2 pompes HP



Mai : Mouvement social

Mars : Intégration Club de la Conjoncture (ITSEE)

Janvier : Coupures sectorielles suite casse moteur du 31/12/2023



Janvier : Fin de la médiation relative à la canalisation des Terres Basses

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Mai 2024 : Bouclage du réseau haute tension (connexion entre les cellules de la zone basse pression et la zone haute pression) – UPEP Gallsbay
- Mise en conformité cellules HT – UPEP Gallsbay
- Septembre 2024 : Rupture de la canalisation DN400 en amont des microfiltres.
- Mise à l'équilibre des réservoirs de Gallsbay
- Reprise de branchements et raccordements sur DN150 La Savane



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SAINT MARTIN Distribution AEP est délégué à SAUR Saint Martin dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 décembre 2018, arrivera à échéance le 30 novembre 2028.

Les avenants du contrat





saur

MISSION WATER

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les

processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI permet :

- De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce aux modèles prédictifs ;

- o De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation grâce à l'expertise délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



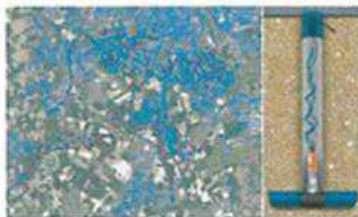
Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

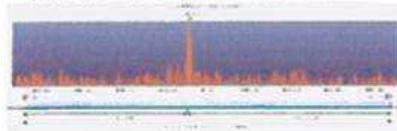
② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- o Sewerin SEPTEM 351 LoRa permet :
- o D'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- o Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

- o des écoutes acoustiques géolocalisées
- o des corrélations systématiques à distance de nuit pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PÉRIE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix® permet :

- o De suivre en continu les phénomènes transitoires et l'évolution des pressions dans les conduites
- o Proposer des solutions pour limiter les à-coups hydrauliques qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe® (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'événement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Nom_de_Société :

- o Le CarboPlus® permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- o Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métochlor, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive

Européenne), ou 0,9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- o Le Calcyte® est une solution visant à réduire significativement la dureté de l'eau. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : Maitrise de la consommation et nouveaux services aux abonnés

⑥ Mieux informer les clients grâce à une télérelève réellement inter-opérable

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la Télérelève® permet :

- o Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- o Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- o A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

*Pour les contrats équipés et où le service a été déployé

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des PGSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans. Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- Stratégie générale de prévention et d'anticipation,
- Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,

- Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Pilotée par la PRPDE, SAUR, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique sous le mandat de la Direction Générale de la Santé, pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques Intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorerons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.

LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.



Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une

économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la fourniture de l'électricité de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement** par une production d'énergie renouvelable. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la sobriété, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable



DES ENJEUX SOCIÉTAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'acteur économique, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'insertion professionnelle du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes, Saur a conclu un partenariat avec

ACCÉO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Accéo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à notre fonds de dotation Saur Solidarités.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être exemplaire d'un point de vue éthique. Saur est le 1^{er} acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont été identifiées dans le cadre

de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un dispositif de signalement conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le zéro accident.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « Je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, Saur participe à la formation des plus jeunes, du collégien au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :



- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy », avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- La « Saur Water Academy » : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quiz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire. En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'objectif principal de cette convention est de valoriser les sapeurs-pompiers volontaires en permettant une meilleure conciliation entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles. En favorisant l'engagement des SPV, nous renforçons la sécurité de nos collectivités tout en contribuant au bien-être général de tous.

Cette initiative renforce non seulement les effectifs des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la solidarité et la cohésion sociale à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que la mixité est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

La collectivité

Nom de la collectivité : Collectivité de Saint Martin

Le Maire ou Président : Louis MUSSINGTON

Adresse : Rue de la Mairie – Marigot – 97150 Saint-Martin

Téléphone : 0590 87 50 04

e.mail : louis.mussington@com-saint-martin.fr

Le Directeur des services : Natacha PETRINE

Président EEASM : Raphaël SANCHEZ



Le délégataire

SAUR Saint-Martin

Responsable de Territoire : Mélissa NICOLAS

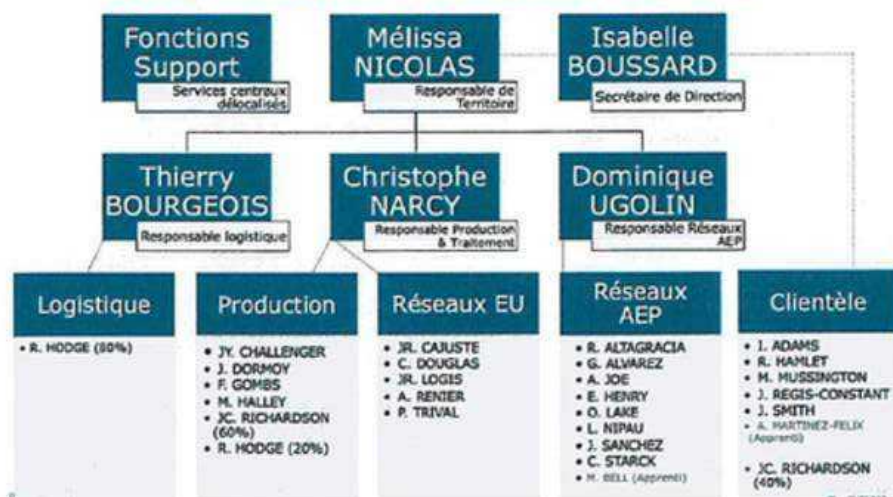
Adresse : 5, rue Léopold Mingau- Marigot – 97150 Saint Martin

Téléphone : 0590 29 39 66

e.mail : melissa.nicolas@saur.com



ORGANIGRAMME Saint-Martin



LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Agence régionale de santé

Interlocuteur : Paul GUBERT
Directeur territorial de St Martin et St Barthélemy

Adresse : 32, Rue Canne à Sucre – Hope Estate – 97150 Saint-Martin

Téléphone : 05.90 27.60.00

Téléphone : 06.90.49.57.48

e.mail : paul.gubert@ars.sante.fr



DEAL

Interlocuteur : Karim MIKSA
Chef de l'UT DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Adresse : 23, rue de Spring – Marigot – 97150 Saint Martin

Téléphone : 0590.29.09.20 / 06.90.70.68.54

e.mail : karim.miksa@developpement-durable.gouv.fr





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	1
Stations de production	1
Stations de surpression	4
Ouvrages de stockage	6
Volume de stockage (m³)	15000
Linéaire de réseaux (km)	157.1



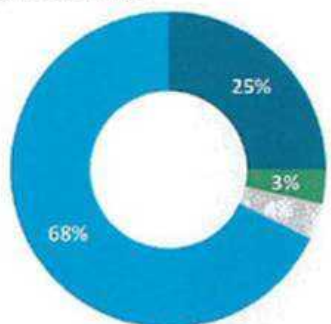
LE RESEAU

Patrimoine	2024
Linéaire de réseaux (ml)	157 079

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.

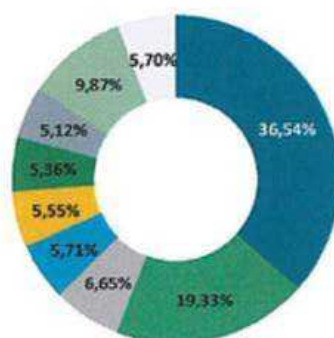


■ Fonte ■ Inconnu ■ Polyéthylène ■ Pvc

Matériaux	Valeur (%)
Fonte	39 228
Inconnu	5 482
Polyéthylène	5 898
Pvc	106 471



Répartition des canalisations par diamètre :



■ 110 ■ 200 ■ 150 ■ 300 ■ 160
■ 125 ■ 100 ■ Autres

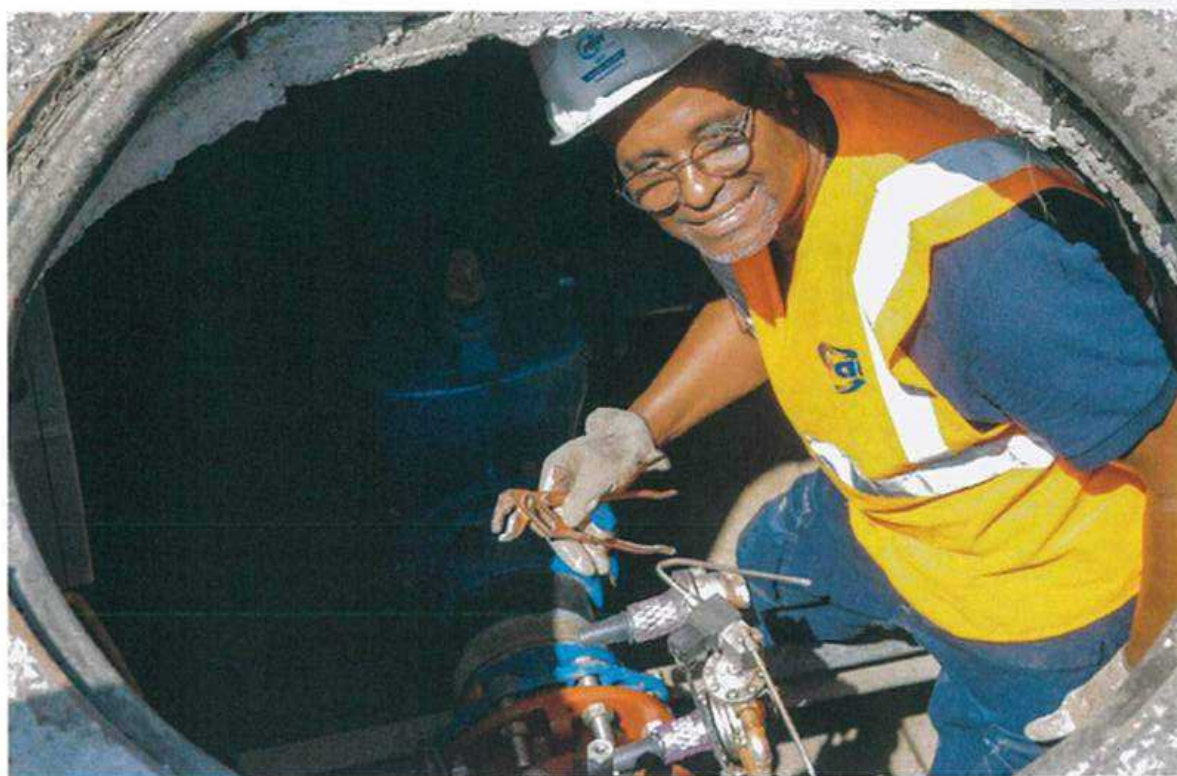
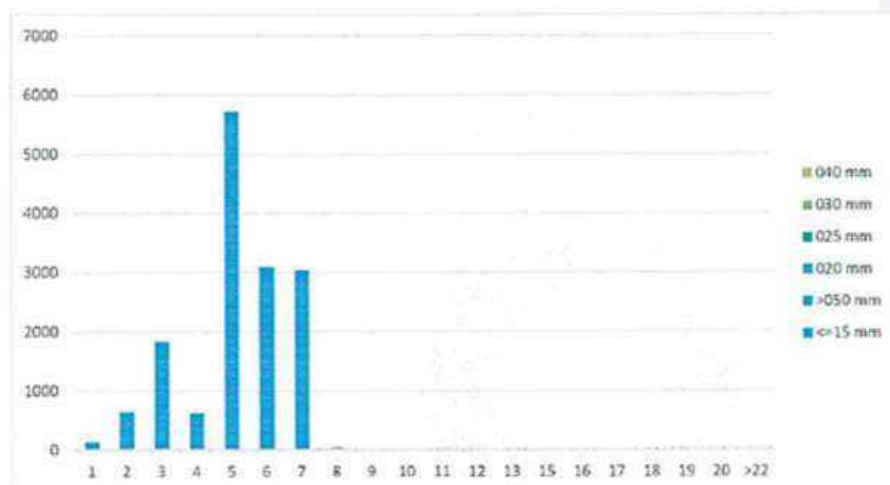
Diamètre	Valeur (%)
110	36,5%
200	19,3%
150	6,7%
300	5,7%
160	5,6%
125	5,4%
100	5,1%
Autres	9,9%
300	5,7%

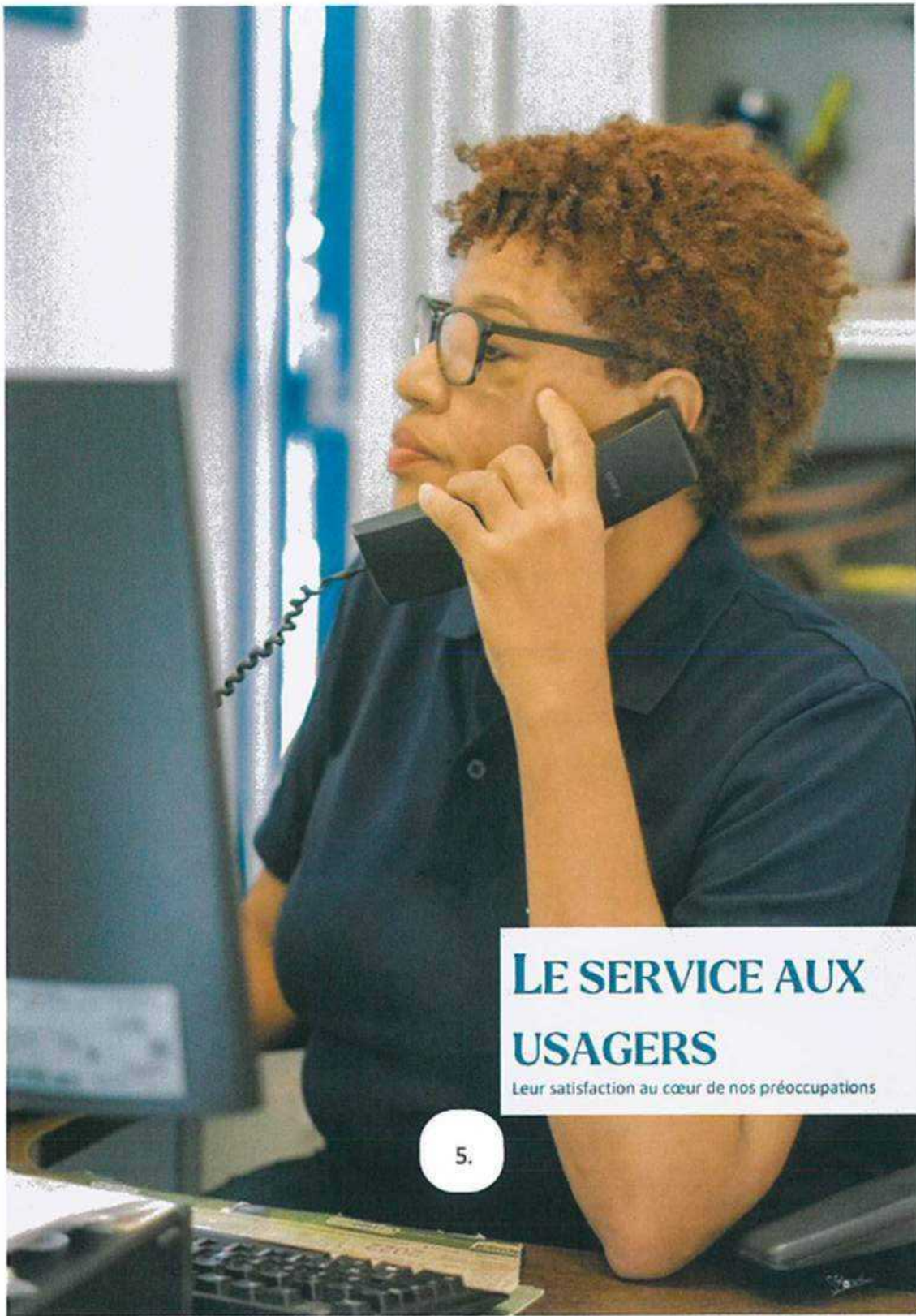
L'augmentation significative du linéaire de réseau de Saint- Martin, fait suite à la mise à jour du SIG et de la création d'antenne qui n'étaient pas dans la base cartographique. Ces mises à jour se poursuivent aussi sur l'exercice à venir.

LES COMPTEURS

Il y a au total 15201 compteurs. 797 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2024.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2024. :





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2023	2024
Nombre de branchements	14 977	15 201

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

- 1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique

- Compteur d'arrosage

- 1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).

LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2023	2024
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m³)	1 424 349	1 402 294

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (-j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

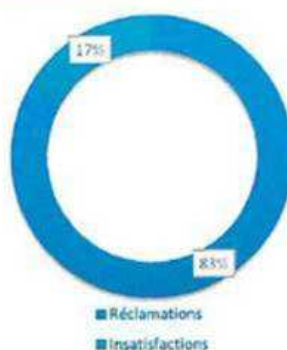
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et rémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

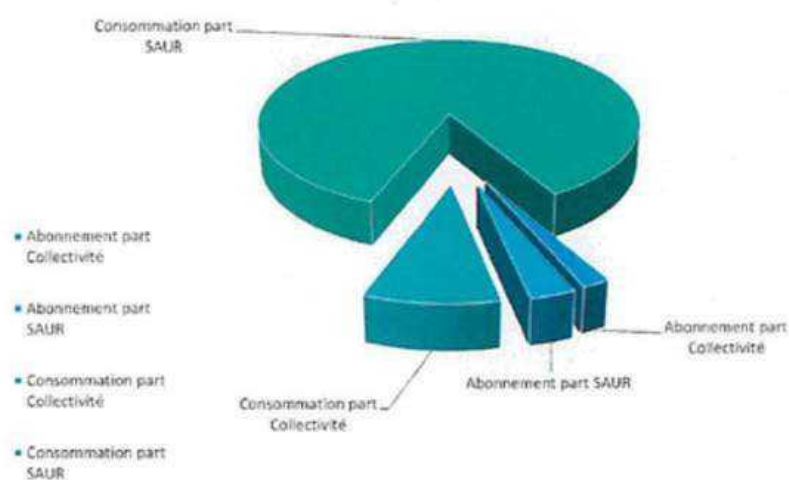
Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2023	2024
Réclamations	74	30
Insatisfactions	85	6



TARIF AU 1^{er} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Eau potable	
Abonnement part Collectivité	21,36 €
Abonnement part SAUR	35,48 €
Consommation part Collectivité	104,79 €
Consommation part SAUR	977,48 €
TOTAL TTC (base 120 m ³)	1 139,11 €
Soit	9,49 €/m ³

Composantes du prix de l'eau 2025



La facture 120m³ 2025 est fournie en annexe.



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

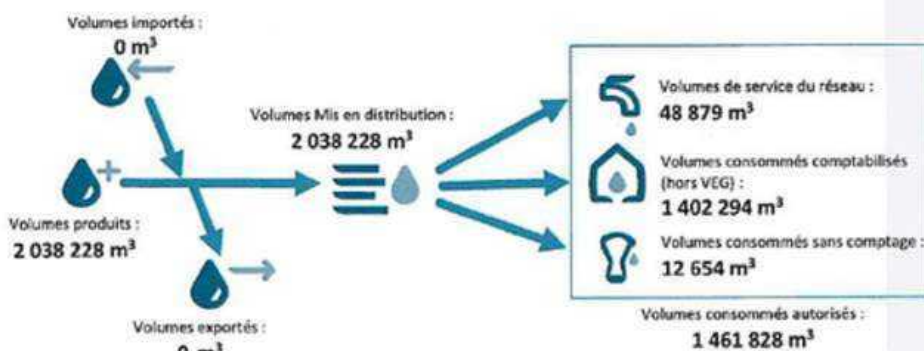
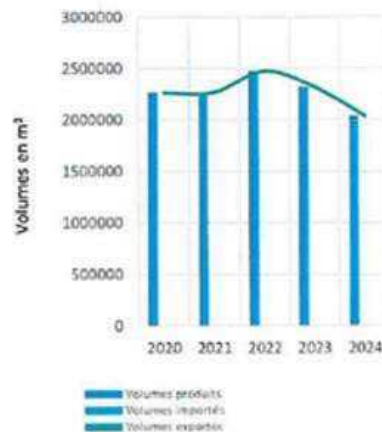
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de -j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

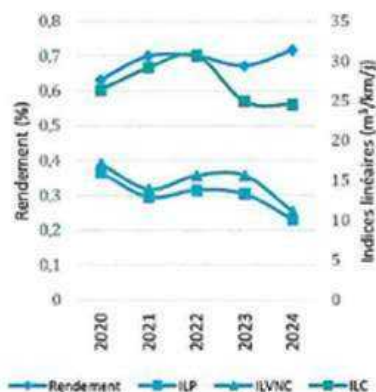
Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2023	2024
Volumes produits	2 317 434	2 038 228
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	2 317 434	2 038 228
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	1 557 129	1 402 294

- les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, etc...)

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'ÉVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2023	2024
Rendement IDM (%)	67.8%	71.7

- le rendement IDM correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)

	2023	2024
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	13.3	10.1

- l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	15.6	11.1

- l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2023	2024
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	24.9	24.5

- l'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	15 000 m³
Volume moyen mis en distribution	5 584 m³/j
Capacité d'autonomie	2.7 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Consommation en kWh	2023	2024
UPEP de Galisbay	4 260 716	4 260 716
Installations sur réseau de distribution	1 254 445	1 254 445

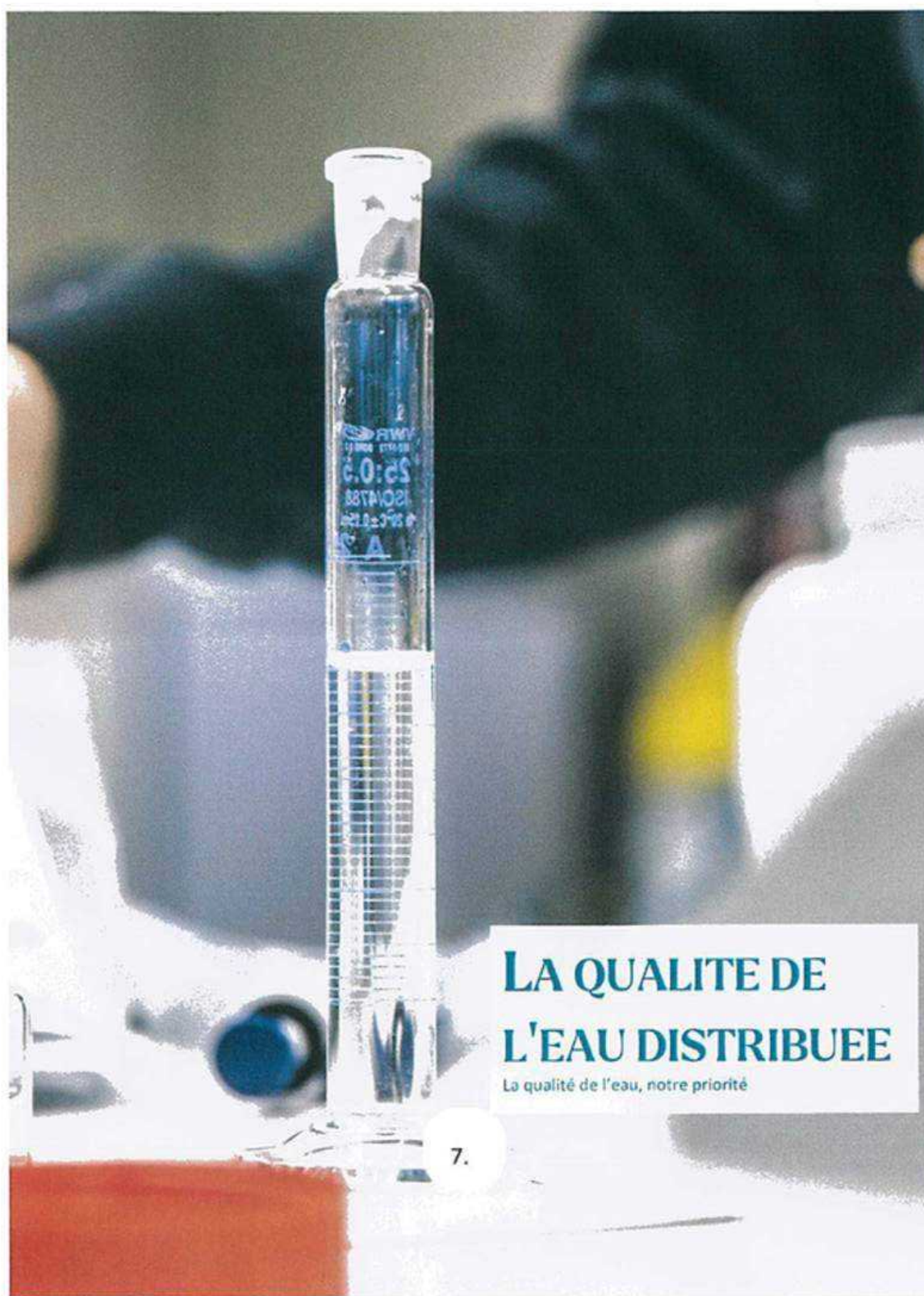
Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR Saint-Martin a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Reactifs	Conso (Kg)
Acide sulfurique 96%	82 852
Calcaire terrestre	96 000
Eau de javel	12 291
DRARED 5% Acide Chlorhydrique	28 289
ORABLU 7% Chlorite de Sodium	26 727
Séquestrant	3 950





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR Saint-Martin œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE (CAP) EN 2024

L'eau brute constitue la ressource issue de l'eau de mer de la Baie de la Potence

	2023	2024
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	4	5
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	4	12

L'EAU TRAITEE (TTP)

L'eau traitée est produite par les stations de traitement.

Prélèvements	2023	2024
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	5	12
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	5	13

Nombre total de non-conformité eau traitée	2023	2024
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

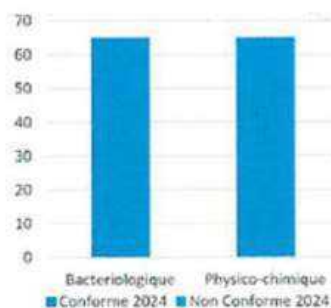
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2023	2024
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	52	65
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	52	65

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2023	2024
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail est présenté en annexe.



SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2024

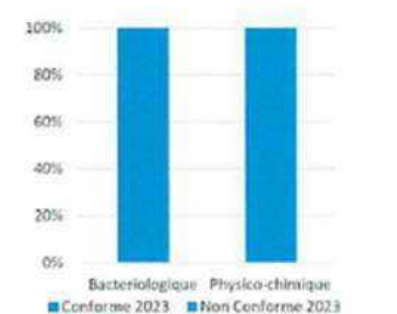
Nombre total d'analyses non-conformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

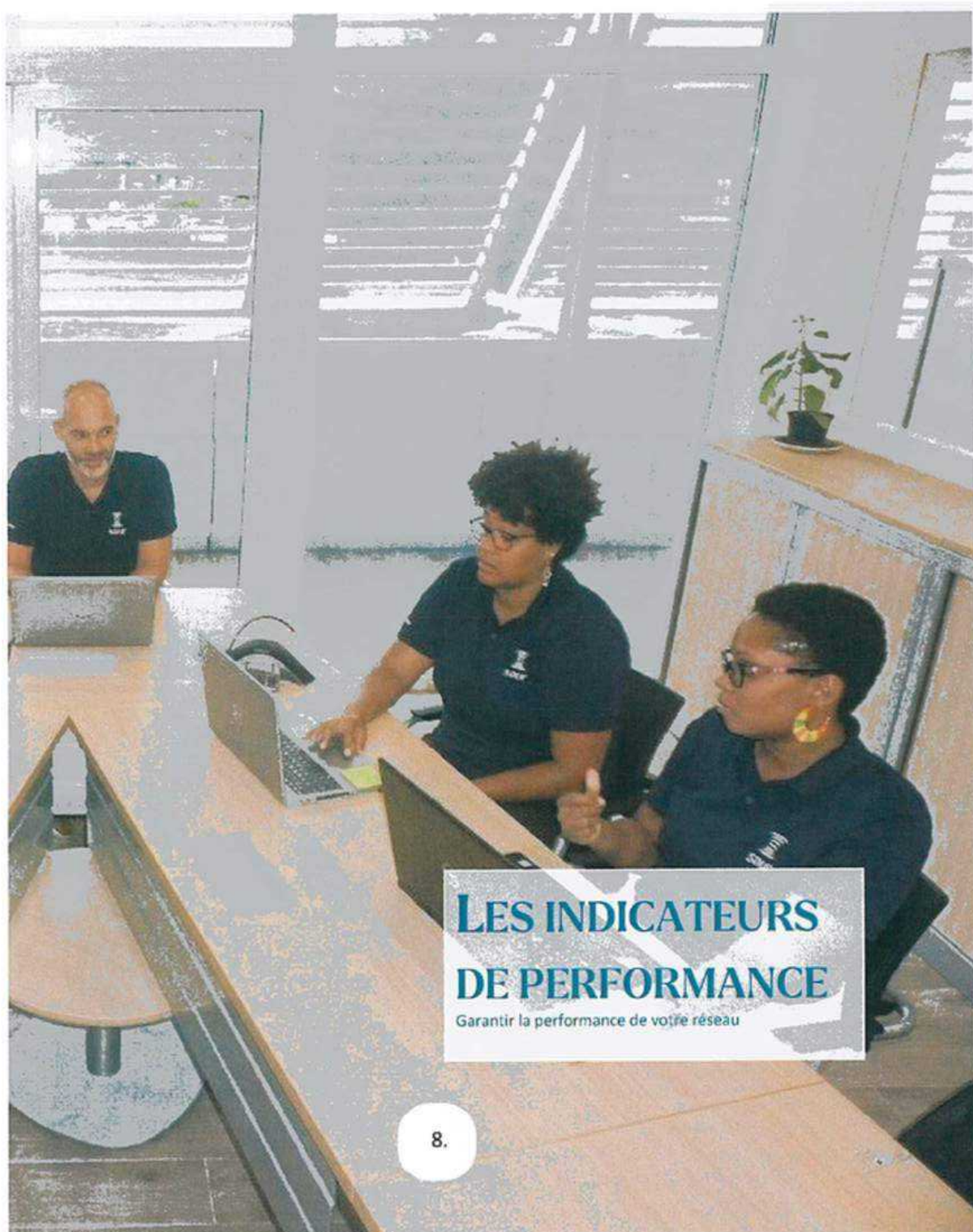
Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%



Pourcentage d'analyses conformes et non-conformes tout type
de point compris



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	100%	1 402 294m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
71.1 %	2 038 228 m³	50%	5 275 903m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0.59 %	2.946 km	157.078 km	110/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
10.1 m³/km/j	11.1 m³/km/j	24.5 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

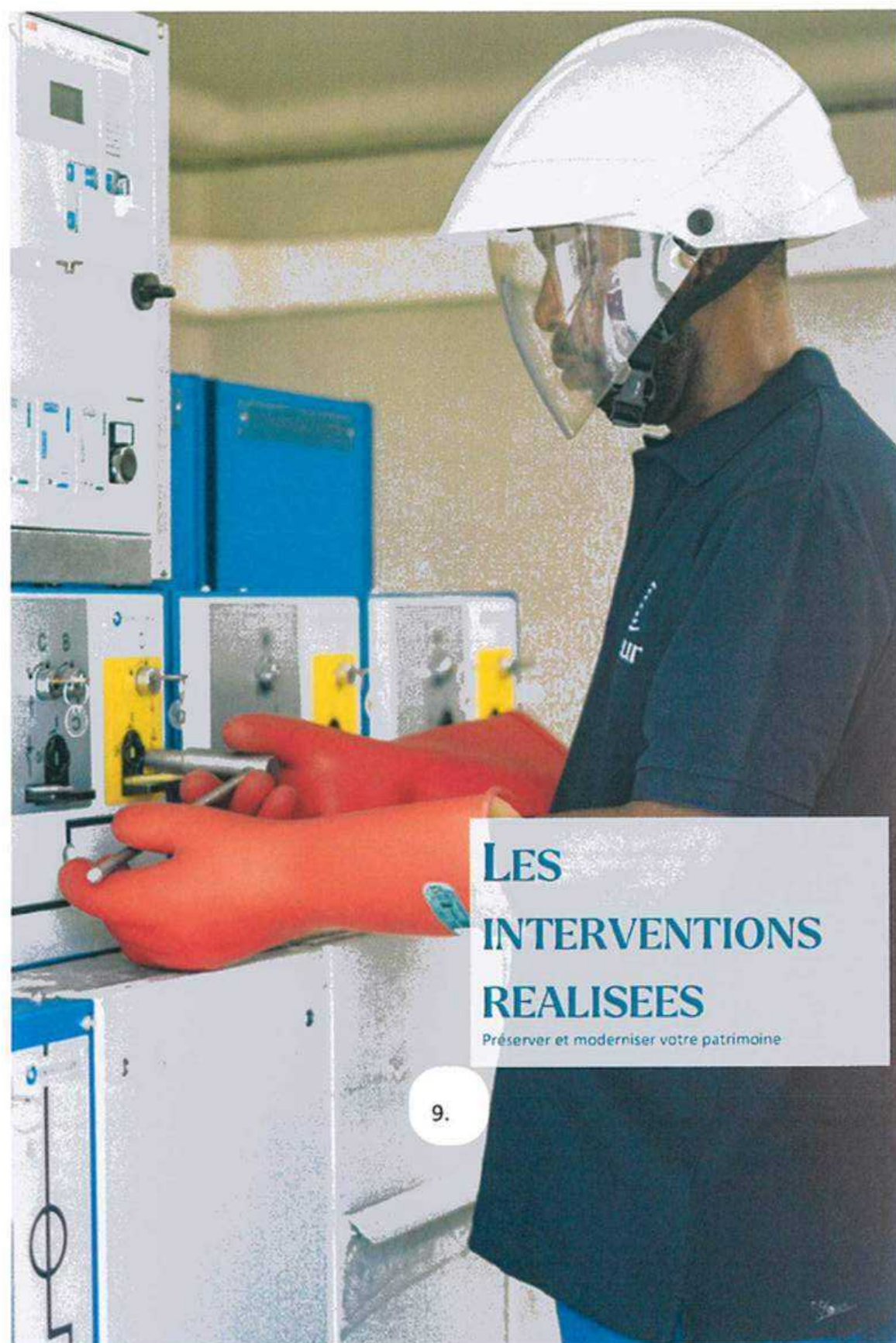
SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
9,49€	9,39€	31 496 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE 2022.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
1 jours	98,08%	2.4 */100
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
1.6 */100	24	14 721 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2024	Chiffre d'affaires, facturé en 2023 (hors travaux)
€ HT0%	2 857 516,55€ HT	9 905 000 € HT
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	0€	1 402 294 m ³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relèvement ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR Saint-Martin réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2023	2024
Nombre de campagnes de recherche de fuites	158	266
Linéaires inspectés (ml)	280 284	67 603
Nombre de fuites trouvées	138	2 142
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	153	130
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	431	385
Interventions d'entretien	26	28

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos

ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

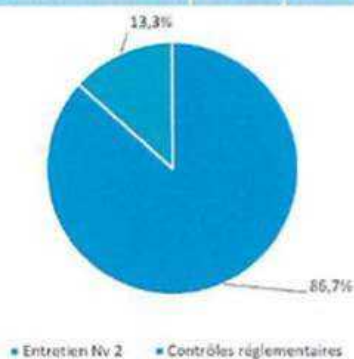
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023	2024
Entretien niveau 2	80	65
Contrôles réglementaires	14	11



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

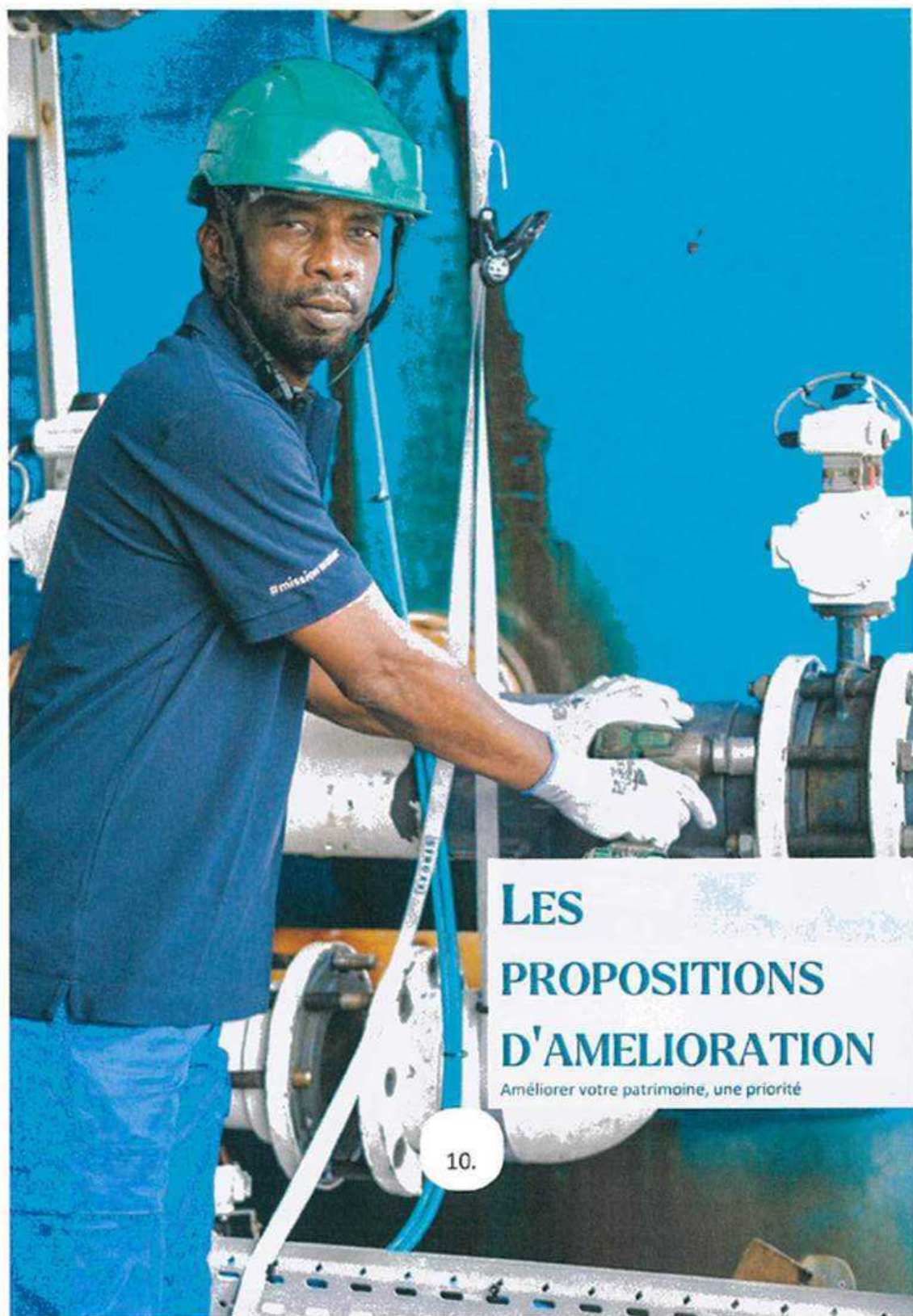
Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement.

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

LE CARE

SAUR - ST MARTIN

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En application du décret de 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2022	Ecart en %
PRODUITS	12 151,5	11 499,6	-5,4
Exploitation du service	20 286,4	9 905,0	
Collectivités et autres organismes publics	1 305,0	1 066,2	
Travaux attribués à titre exclusif	179,7	147,6	
Produits accessoires	321,4	330,8	
CHARGES	10 932,7	11 080,8	1,4
Personnel	2 132,1	2 187,9	
Energie électrique	979,7	978,2	
Achats d'eau	4,7	1,3	
Produits de traitement	176,3	179,7	
Analyses	51,2	25,6	
Sous-traitance, matières et fournitures	279,7	544,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	34,7	130,1	
Autres dépenses d'exploitation	481,6	467,8	
Télécommunications, poste et télégestion	65,1	25,0	
Engins et véhicules	213,4	113,8	
Informatique	48,3	8,5	
Assurances	46,2	82,0	
Locaux	80,9	90,7	
Divers	227,7	227,8	
Frais de contrôle	36,3	37,0	
Contribution des services centraux et recherche	1 600,3	1 478,2	
Collectivités et autres organismes publics	1 305,0	1 066,2	
Part collectivité	2 200,0	2 066,2	
Charges relatives aux renouvellements	1 218,1	1 237,0	
Pour garantie de continuité du service	294,6	240,8	
Fonds contractuel	87,7	2 156,2	
Charges relatives aux investissements contractuels		160,1	
Charges relatives investissements du domaine privé	346,1	176,8	
Pertes sur créances irrécouvrables à court terme	2 225,1	2 340,0	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 218,8	419,3	-65,6
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	268,8	83,9	
RESULTAT	975,1	335,4	-65,6

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des « Frais de structure centraux » représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassament, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAIA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télé-surveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incombait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en

investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

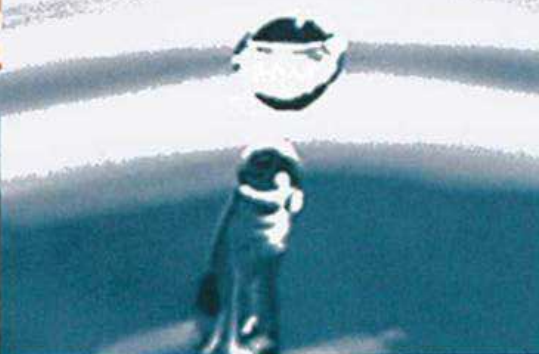
Il s'agit du Résultat restant après éventuel impôt sur les Sociétés.





saur

Énergie Environnement



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récepteurs sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 -  Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 -  Inspection périodique avec arrêt (complète)
 -  Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Document Enveloppe ID: 05CDF4CB-5439-450B-8915-01F60CC49533



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 527, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apporteur ou de Société apértrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'Assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025



0000 1000000000

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Téléphone : +33 1 56 92 90 00 axa.fr

XL Insurance Company SE, société européenne enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 527, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apporteur ou de Société apértrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Molière - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAUR SAS
11, Chemin de Breteigne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'étend à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs du fait :	20 000 000 EUR Par sinistre
Responsabilité Civile Activité Libérale	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs du fait :	20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

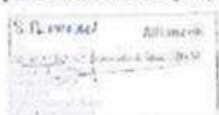
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorized signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GÉNÉRAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers :

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 130 euros - Entreprise régie par le code des assurances 512 062 463 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 372 331 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 451 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali autorisées par le registre public des groupes d'assurance sous le numéro 124



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF E1), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽¹⁾,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation - vert - en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (= Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 -) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Insur, SA au capital de 94 430 000 euros - Entreprise régie par le code des assurances 112 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pajol 75019 Paris
Generali Vie, SA au capital de 152 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pajol 75019 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali assurées sur le registre public des groupes d'assurances vers le premier GIE



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	« En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. « Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. « En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Insa, SA au capital de 94 620 100 euros - Entreprise régie par le code des assurances 912 062 063 RCS Paris - Siège Social : 1, rue Pâquier 91000 Paris
Generali Vie, SA au capital de 112 121 114 euros - Entreprise régie par le code des assurances 012 062 411 RCS Paris - Siège Social : 1, rue Pâquier 91000 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali, immatriculées sur le registre national des groupes d'assurances sous la numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JEANNE

Generali Sord, SA au capital de 94 670 000 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 881 8,00 Paris – Siège Social : 2, rue Pélée-0118 – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 252 321 084 euros – Entreprise régie par le code des assurances 492 062 451 8,00 Paris – Siège Social : 2, rue Pélée-0118 – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali, immatriculées sur le registre des sociétés des groupes d'assurances sous le numéro 020

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92013 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 291 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incombent en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 40082 - 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
Tél : +33 (0)1 47 42 22 22
Fax : +33 (0)1 47 42 22 22

AIG Europe SA - Compagnie d'assurance au capital de 47 175 000 euros - immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
Siège social : 11 D Avenue, 7^{ème} Etage, 92013 Paris La Défense Cedex
Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets - 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
N° de Registre du Commerce : 538 400 820 - N° de Registre de la TVA : FR15 538 400 820 - N° de Registre de la TVA : FR15 538 400 820



Police Tous Risques Chantier Tous Risques Montage Essais

Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° : ART 1109/29	du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1^{er} avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros, • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entrepasage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI
lard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERAL
We are looking for a few more
Experienced and a few less experienced
Sales Engineers in the West. 1973-1974
Salary \$10,000 to \$15,000.

Signature
numérique de
YILDIZ Erhan
Date :
2025.04.01
15:58:52 +02'00'



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	2005	9 000 m ³ /j	Mer	Oui	Non	SAINT-MARTIN

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Générateur de bioxyde Réservoir de Mont des Accords	2019	240 g/h	Sortie réservoir	Oui	Oui	SAINT-MARTIN
Générateur de bioxyde Réservoir de Morne Valois	2019	240 g/h	Sortie réservoir	Oui	Non	SAINT-MARTIN
Réservoir Galisbay	2000		Sortie usine	Oui	Non	SAINT-MARTIN

Les ouvrages de stockage

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance
Réservoir Bache de l'Anse Marcel	1 000 m ³	Oui
Réservoir Bache Morne Valois	2 000 m ³	Oui
Réservoir Bache N° 1 de Galisbay	5 000 m ³	Oui
Réservoir Bache N° 2 de Galisbay	5 000 m ³	Oui
Réservoir Bache N° 1 Mont des Accords	1 000 m ³	Oui
Réservoir Bache N° 2 Mont des Accords	1 000 m ³	Oui

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène
SURPRESSEUR DE ANSE MARCEL	SAINT-MARTIN	2000	40 m ³ /h	Oui	Non
SURPRESSEUR DE MORNE O'REILLY	SAINT-MARTIN	2018	17 m ³ /h	Non	Non
POMPE GALISBAY VERS CONCORDIA	SAINT-MARTIN	2015	190 m ³ /h	Oui	Non
POMPE GALISBAY VERS MORNE-VALOIS	SAINT-MARTIN	2000	390 m ³ /h	Oui	Non
SURPRESSEUR SAINT LOUIS	SAINT-MARTIN	2000	12 m ³ /h	Non	Non

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre	Linéaire (m)	%
Fonte	50	38	0,0%
Fonte	60	426	0,3%
Fonte	80	238	0,2%
Fonte	100	6 520	4,4%
Fonte	110	130	0,1%
Fonte	125	5 808	3,7%
Fonte	150	8 328	5,4%
Fonte	200	13 030	8,2%
Fonte	250	523	0,3%
Fonte	300	4 107	2,6%
Fonte	500	81	0,1%
Inconnu	?	5 368	3,4%
Inconnu	110	114	0,1%
Polyéthylène	63	344	0,2%
Polyéthylène	100	1 111	0,7%
Polyéthylène	125	2 009	1,3%
Polyéthylène	200	77	0,0%
Polyéthylène	300	2 356	1,5%
Pvc	?	1 203	0,8%
Pvc	32	547	0,3%
Pvc	40	1 136	0,7%

Pvc	50	218	0,1%
Pvc	63	8 864	5,6%
Pvc	75	2 248	1,4%
Pvc	90	1 209	0,8%
Pvc	100	407	0,3%
Pvc	110	57 155	36,4%
Pvc	125	608	0,4%
Pvc	150	2 124	1,4%
Pvc	160	8 720	5,6%
Pvc	200	17 258	11,0%
Pvc	250	2 266	1,4%
Pvc	300	2 507	1,6%
Longueur totale :		157 079	

Les équipements de réseau

Equipements	Nombre
Bouche d'incendie	5
Compteur	34
Poteau d'incendie	104
Régulateur / Réducteur	45
Vanne / Robinet	556
Ventouse	68
Vidange / Purge	26
Divers	10 680
Auto-contrôle	10
Boîte à boues	1
Compteur simple	4 726
Coude 1/8	2
Noeud simple	939
Plaque d'extrémité	174
Prise en charge	4 718
Regard	36
Réservoir au sol	5
Station de pompage	3
Station de surpression	5
Vanne de branchement	13
Compteur général	35
Compteur Gros consommateur	12
Vanne de branchement	8

Depuis 2023, un module d'intégration des branchements réseau a été initié. Ces récentes intégrations permettent la mise à jour des réseaux (Antennes et réseaux de petits diamètres). Ces mises à jour viennent modifier significativement le linéaire total de réseau et modifier aussi certains des équipements de réseau présent en base.

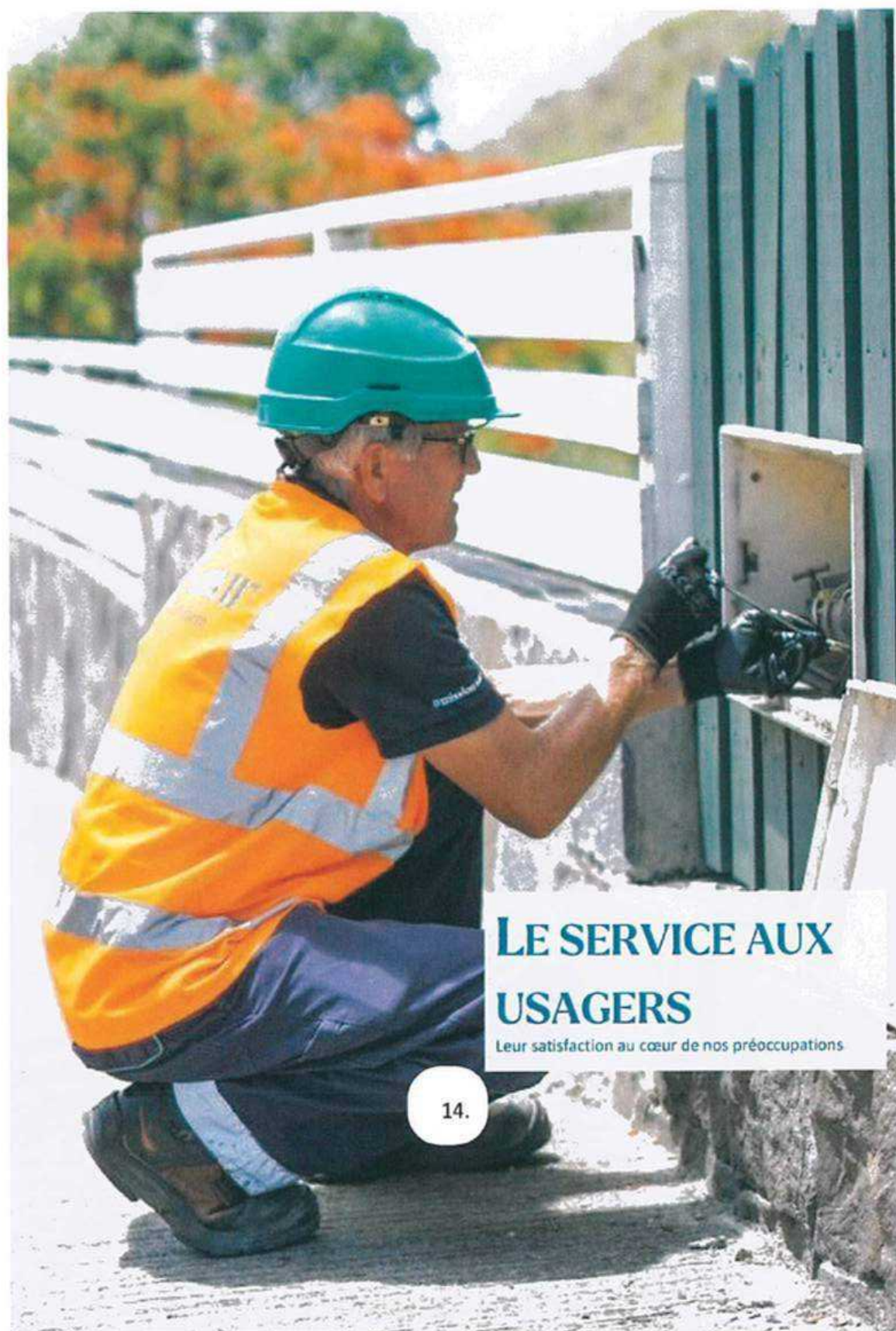
Ces travaux de mise à jour se poursuivent sur l'exercice 2024, ce qui impactera aussi les données SIG liés au réseau complet de la collectivité de Saint Martin.

[illegible]

LES COMPTEURS

Au 31/12/2024

Diamètre Age	≤15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	122						2	124
2	643							643
3	1820						1	1821
4	605	9		1	3			618
5	5709			4	6		4	5723
6	3065	5	1	7	6		15	3099
7	3028	3	5	3	2			3041
8	13	3		6	7		10	39
9				1	3		3	7
10	10	2		3	1		4	20
11	3				1			4
12	4	2		1	1			8
13	7	1					2	10
15	2				1		1	4
16	2							2
17	4							4
18				5				5
19	1		1					2
20	1							1
>22	17	4	1		4			26
Total général	15056	29	8	31	35	0	42	15201



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
SAINT-MARTIN	14 284	14 622	14 828	14 977	15 201	1,5%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
SAINT-MARTIN	14 207	14 413	14 505	14 565	14 721	1,1%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
SAINT-MARTIN	1 321 701	1 494 386	1 600 649	1 373 619	1 417 662	3,2%

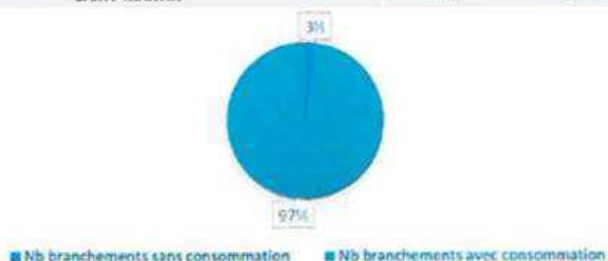
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
SAINT-MARTIN	1 374 418	1 536 481	1 650 761	1 424 349	1 402 294	-1.6%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SAINT-MARTIN	403	14 798



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
Nombre	15 201	14 265	654	12	70
Répartition (%)	100,0%	93,8%	5,6%	0,1%	0,5%

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
Volume (m³)	1 417 662	779 345	443 155	165 805	29 357
Consommation moyenne par TYPE de branchement	93	55	519	13 817	419

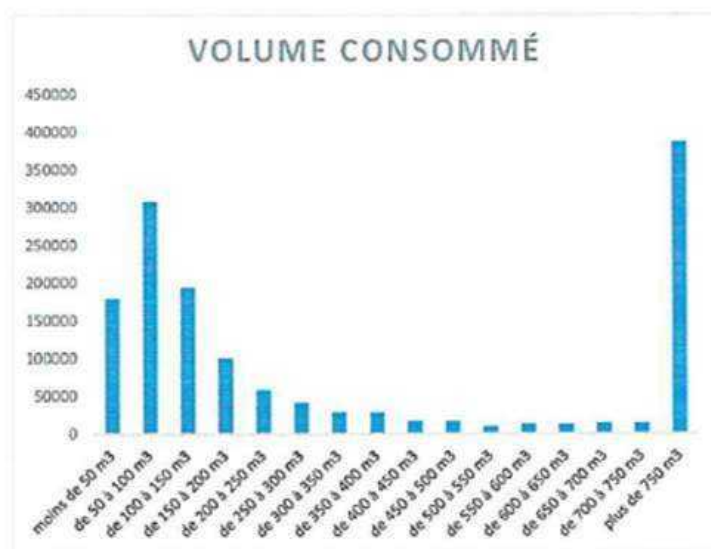
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Client	2021	2022	Evolution
CENTRE HOSPITALIER LOUIS CONSTANT FLEMING	9 984	7 549	-24,4%
ASL RES LES LIANES SIG	310	7 800	2416,13%
ASL SDC CANNELLE C/O SEMSAMAR	13 490	35 429	162,63%
ASL BAIE ORIENTALE	6 540	10 305	57,57%
ASL BAIE ORIENTALE	53 782	13 736	-74,46%

ASL JARDINS D'ORIENT BAY	17 082	13 939	-18,40%
COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN	13 845	20 447	47,69%
ASL SDC ADAMANTINE	6 107	6 324	3,55%
ASL COPRO LE FLAMBOYANT	6 569	8 083	23,05%
SAUR ST MARTIN	9 958	10 174	2,17%
SOLCER SAINT MARTIN SAS	33 083	24 124	-27,08%
ASL ANTENNE DE TERRES BASSES	8 066	7 895	-2,12%

Spectre des consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	179273	7806
de 50 à 100 m3	307808	4320
de 100 à 150 m3	193924	1601
de 150 à 200 m3	100263	581
de 200 à 250 m3	57462	256
de 250 à 300 m3	41515	150
de 300 à 350 m3	28400	88
de 350 à 400 m3	28078	76
de 400 à 450 m3	16902	39
de 450 à 500 m3	16472	35
de 500 à 550 m3	9475	18
de 550 à 600 m3	12143	21
de 600 à 650 m3	11741	19
de 650 à 700 m3	14111	21
de 700 à 750 m3	13732	19
plus de 750 m3	386363	151



LA FACTURE 120 M³

You Can't

Accueil : 5 rue Léopold Minguet - Concordia
97150 ST MARTIN
Lundi à Vendredi 07h30 - 19h00

Téléphone : 05 90 87 97 03
Lundi au Vendredi de 9h30 à 18h30
Dépannage 24h/24 : 05 90 87 97 03

SPECIMEN
01 January 2025

Reference à rappeler

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	56,84 €
Consommation TTC	1 082,27 €
Total facture TTC	1 139,11 €
	1 139,11 €

soit 0,0090 €/litre

[illegible]

**A NE PAS
PAYER**

**A NE PAS
PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation	Information
SANIT-48870N	Numéro	Quantité			m ³	
	010102/00127	010 m ³			135	Gros simulateur
TOTAL CONSOMMATION					135	

SPÉCIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / q	Consommation	Assèchement	TVA
Distribution de l'eau	1 135,11 € HT	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Assèchement part Collectivité	Année 2020					21,56	
Assèchement part SAUR	Année 2020					35,45	
Consommation part Collectivité	Année 2020	1 9 30	30	0,4000	12,57		
		21 9 57	37	0,9500	35,50		
		50 3 120	53	0,9690	52,89		
Consommation part SAUR	Année 2020	1 9 30	30	4,6546	139,64		
		21 9 120	90	5,3053	527,64		

Total Facture	1 135,11 € TTC
---------------	----------------

HT équivalent de TVA: 1 135,11 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSUMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-5 du Code de Commerce, l'offre s'applique à tout abonné résident en situation de résident de paiement au comptant ou par carte bancaire.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

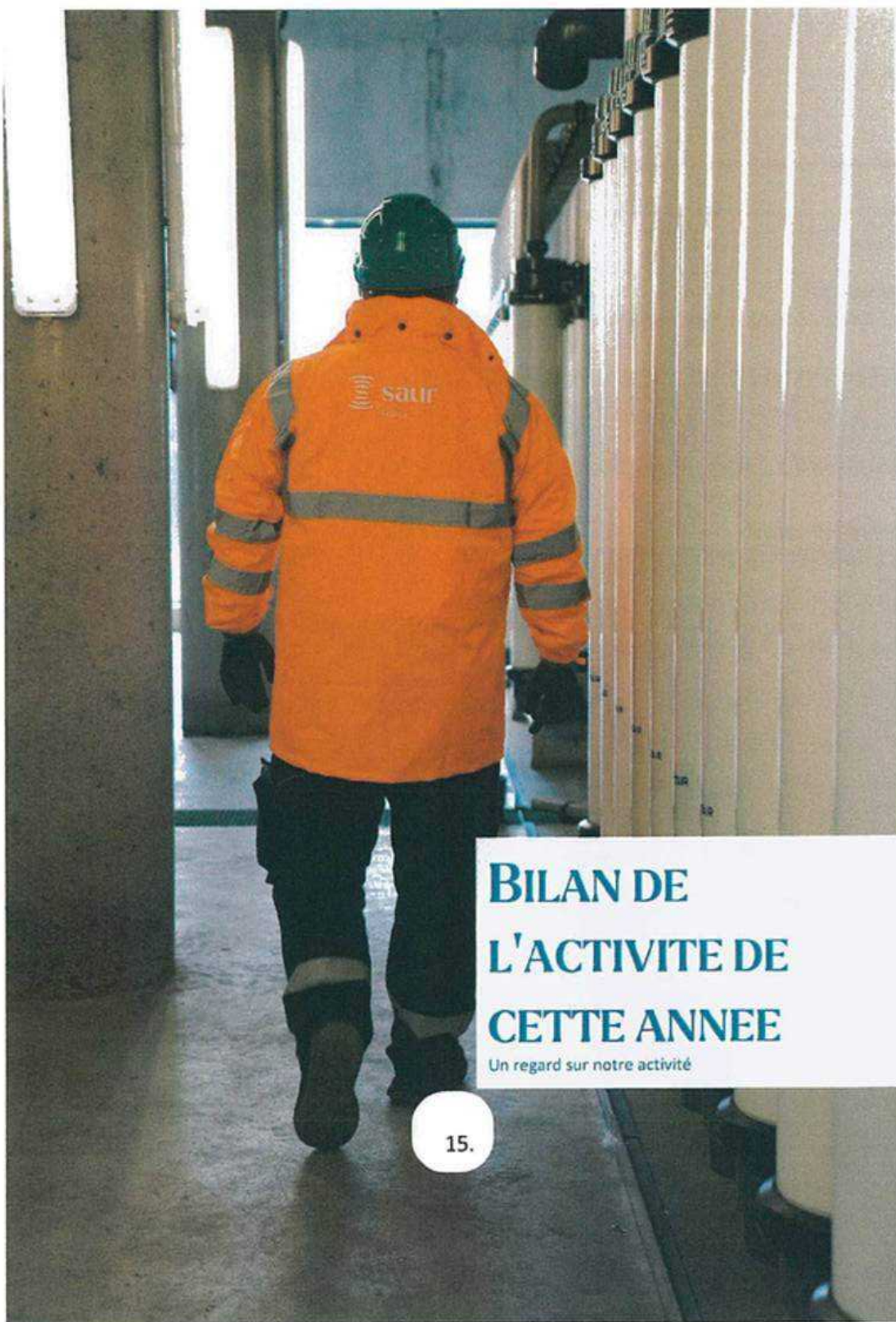
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

SAINT MARTIN Eau Potable
Actualisation 2025

971600/01 EAU POTABLE		Base contrat	Tarif 2024	Tarif 2025 +1,2%
Abonnement (€/an)	diam 15 et 20 mm	32,00	35,06	35,48
	diam 25 mm	96,00	105,14	106,40
	diam 30 mm	128,00	140,16	141,84
	diam 40 mm	160,00	175,22	177,32
	diam 50 mm	320,00	350,44	354,64
	diam 60 mm	480,00	525,66	531,96
	diam 80 mm	640,00	700,88	709,30
	diam 100 mm	800,00	876,06	886,58
	diam 150 mm	2560,00	2803,46	2837,10
	diam 200 mm	4800,00	5256,52	5319,60
Consommation (€ par m3 et par trimestre)				
1 à 30		4,2000	4,5994	4,6546
31 et plus		8,4000	9,1989	9,3093

A noter : SAUR Saint Martin applique un bouclier tarifaire sur la révision de prix donc nous n'appliquons pas la formule d'actualisation mais une augmentation de 1.2% par rapport à n-1.





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

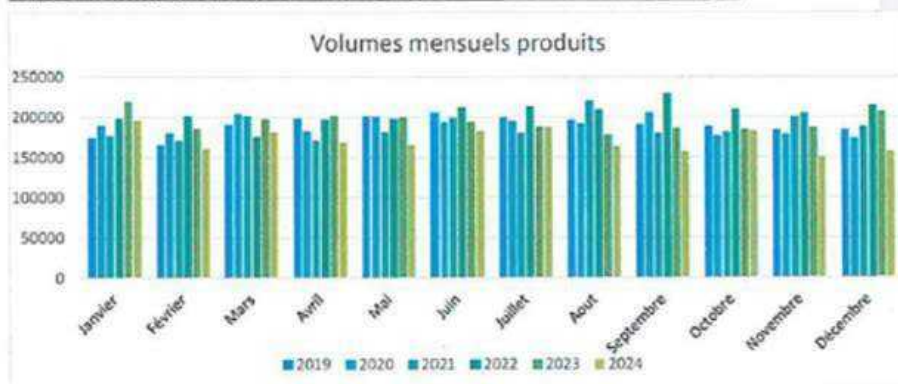
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m³)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2270481	2 248 914	2 461 644	2 306 917	2 051 942	-11,1%
Volume importé	0	0	0	0	0	-
Volume exporté	0	0	0	0	0	-
Volume mis en distribution	2270481	2 248 914	2 461 644	2 306 917	2 051 942	-11,1%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	189 532	176 867	198 243	219 060	195 635
Février	180 619	170 848	201 464	185 565	160 586
Mars	204 368	201 276	175 554	198 187	181 481
Avril	183 057	170 809	197 219	201 425	168 595
Mai	200 172	181 371	197 802	199 544	165 749
Juin	193 191	198 535	211 806	193 446	183 004
Juillet	194 741	180 189	213 333	187 700	187 106
Août	191 492	219 948	209 250	177 965	163 170
Septembre	205 511	179 901	229 086	185 756	157 145
Octobre	176 861	181 594	209 433	184 817	182 792
Novembre	178 286	199 740	204 664	185 751	149 424
Décembre	172 651	187 836	213 789	206 309	157 255
Total	2 270 482	2 248 914	2 461 644	2 325 526	2 051 942

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Les volumes importés mensuels par ressource

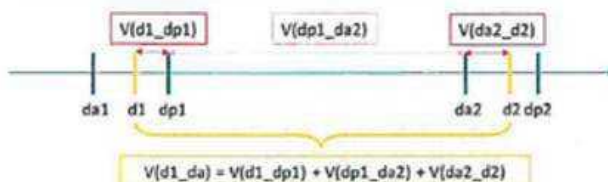
Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVÉ IMPOSÉE PAR LA CLIENTÈLE



d1 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N-1
da1 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d1)
dp1 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d1)

d2 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N
da2 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d2)
dp2 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d2)

Formule :

$$\text{Volumes} = V[\text{dp1_da2}] + [V[\text{da1_dp1}] / N[\text{da1_dp1}] \times N[\text{d1_dp1}]] + [V[\text{da2_dp2}] / N[\text{da2_dp2}] \times N[\text{da2_d2}]]$$

Exemple de calcul sur 3 compteurs fictifs :

Les dates barycentrique de relève des compteurs clients sont : d1 = 19/10/N-1, d2 = 25/10/N

A partir de ces dates de relève des compteurs clients, on peut sélectionner les dates de relève mensuelle des compteurs des volumes les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

	d1	da1	dp1	d2	da2	dp2
Compteur1	19/10/N-1	10/10/N-1	09/11/N-1	25/10/N	10/10/N	10/11/N
Compteur2	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	11/10/N	10/11/N
Compteur3	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	10/10/N	09/11/N

Mois	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Relève auto Compteur 1	10- oct	09- nov	10- déc	10- janv	10- févr	10- mars	10- avr	10- mai	09- juin	09- juil	09- août	09- sept	10- oct	10- nov	11- déc
Volumes relevés (m3)	50	66	116	98	94	116	75	136	65	47	32	77	50	65	70
Relève auto Compteur 2	11- oct	11- nov	11- déc	11- janv	10- févr	10- mars	10- avr	11- mai	10- juin	10- juil	10- août	10- sept	11- oct	10- nov	10- déc
Volumes relevés (m3)	168	185	195	338	411	256	313	379	416	584	522	1082	177	426	360
Relève auto Compteur 3	11- oct	11- nov	11- déc	11- janv	10- févr	10- mars	10- avr	11- mai	10- juin	10- juil	10- août	10- sept	10- oct	09- nov	10- déc
Volumes relevés (m3)	23	26	24	33	46	69	21	38	25	25	21	19	39	36	40

Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2
Période partielle : Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

Traitement :

	Volumes			Nombre de jours				VALEUR	Volumes extrapolés sur 365j
	V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2		
Compteur 1	906	66	65	30	21	31	15	984	965
Compteur 2	4673	185	426	31	23	30	14	5009	4915
Compteur 3	360	26	36	31	23	31	15	397	389
Total volume contrat :								6389	6269

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365J afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

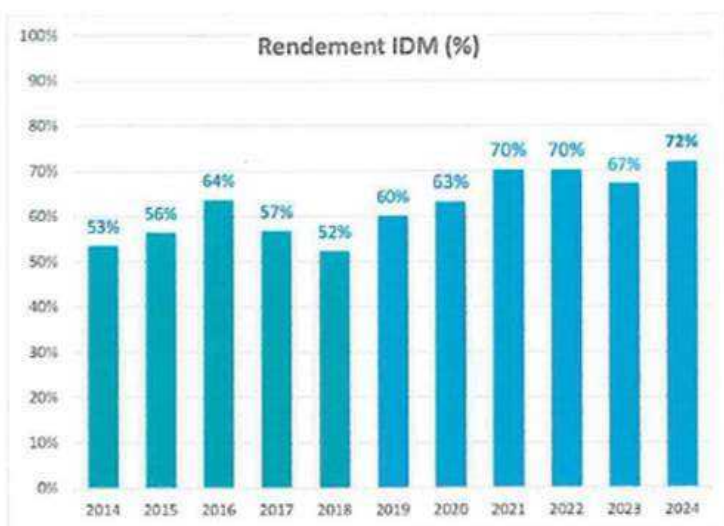
Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 264 636	2 268 491	2 472 529	2 317 434	2 038 228	-12%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	-
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	-
Volume consommé autorisé	1 374 418	1 588 151	1 731 237	1 557 129	1 461 828	-6%
Rendement IDM (%)	63,2%	70,0%	70,0%	67,2%	71,7%	7%



L'Indice Linéaire de Pertes

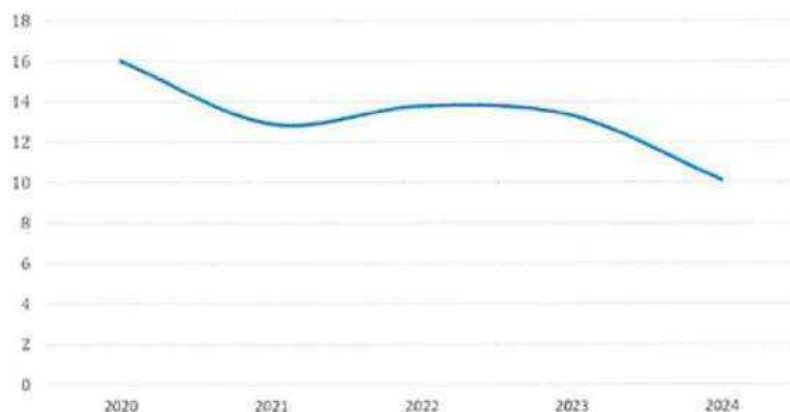
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} \times 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 264 636	2 268 491	2 472 529	2 317 434	2 038 228	-12%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	-
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	-
Volume mis en distribution	2 264 636	2 268 491	2 472 529	2 317 434	2 038 228	-12%
Volume consommé autorisé	1 374 418	1 588 151	1 731 237	1 557 129	1 461 828	-6%
Linéaire du réseau	143	144	147	157	157	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	16	12,9	13,8	13,3	10,1	-24%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} \times 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 264 636	2 268 491	2 472 529	2 317 434	2 038 228	-12%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	-
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	-
Volume mis en distribution	2 264 636	2 268 491	2 472 529	2 317 434	2 038 228	-12%
Volume consommé	1 374 418	1 536 481	1 650 761	1 424 349	1 402 294	-2%
Linéaire du réseau	143	144	147	157	157	0%
Indice linéaire de volume non compté	17,1	13,9	15,3	15,6	11,1	-29%



L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} \times 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 264 636	2 268 491	2 472 529	2 317 434	2 038 228	-12,0%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	-
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	-
Volume mis en distribution	2 264 636	2 268 491	2 472 529	2 317 434	2 038 228	-12,0%
Volume consommé autorisé	1 374 418	1 588 151	1 731 237	1 557 129	1 402 294	-2%
Linéaire du réseau	143	144	144	157	157	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	26,4	29,2	30,7	24,9	24,5	-2%



CONSUMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

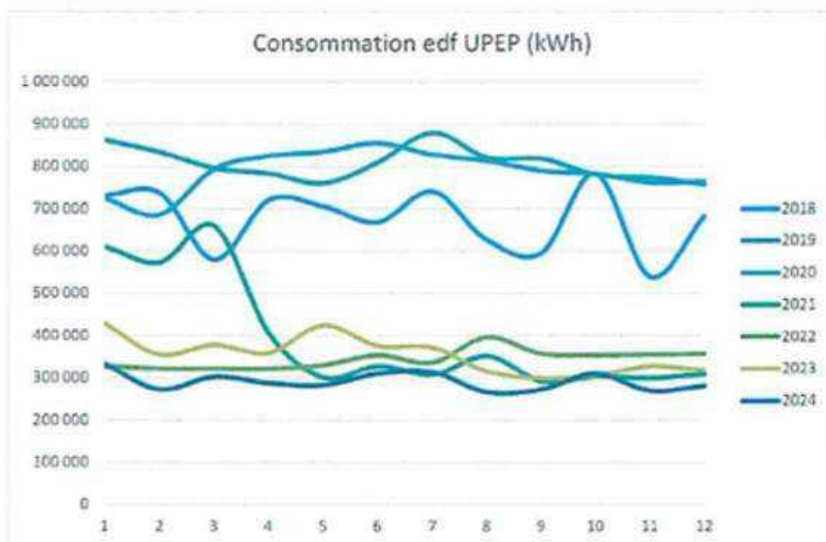
	2023	2024
Chambre de vanne Carrefour Cul de Sac	34	164
Chambre de vanne Coralita	82	60
Chambre de vanne Office du Tourisme	0	0
Chambre de vanne PAF	100	167
Chambre de vanne Port de commerce	8 502	10 606
Chambre de vanne rue de HOLLANDE	0	0
Poste de Chioration Quartier D'Orléans (QO)	238	228
SURPRESSEUR DE ANSE MARCEL	22 077	14 952
SURPRESSEUR DE MORNE O'REILLY	10 108	5 917
SURPRESSEUR GALISBAY	1 205 220	1 013 989
SURPRESSEUR SAINT LOUIS	8 084	6 230
Total	1 254 445	1 052 313

Les sites avec des consommations négatives sont des ex-tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

Consommation de l'UPEP (kWh)

Année	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
2018	790 638	737 208	579 205	710 754	704 480	668 781	740 837	626 590	595 179	783 678	538 724	681 229	8 809 751
2019	724 224	685 964	754 243	825 101	835 410	855 780	828 580	818 944	790 544	782 616	762 234	763 993	9 482 455
2020	862 365	831 220	796 373	783 985	760 581	810 991	880 157	821 549	838 808	780 651	774 316	757 210	9 680 126
2021	680 425	572 554	619 000	406 097	300 354	328 215	308 466	551 338	292 141	308 202	299 879	308 176	4 740 527
2022	327 345	822 521	322 521	322 521	330 638	353 867	336 735	336 264	158 850	353 797	364 781	356 357	4 134 049
2023	428 982	354 654	378 530	338 970	424 929	378 849	372 117	316 052	299 131	305 515	327 118	317 877	4 260 756
2024	352 878	272 981	302 875	288 480	283 604	310 358	313 980	266 779	273 047	320 284	289 786	280 585	3 585 817



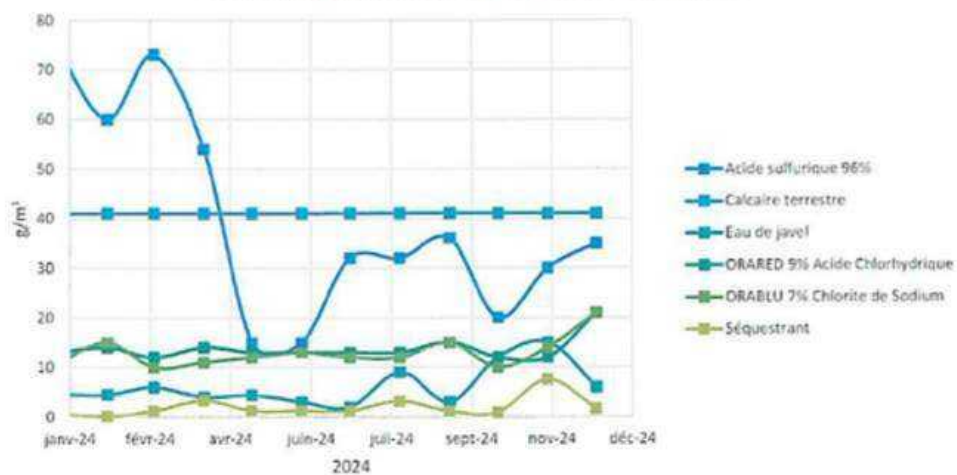
Les travaux de modernisation de l'UPEP ont permis de réduire de manière significative sa consommation d'énergie.

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

CONSUMMATION DE REACTIFS

Reactifs	Unité	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Acide sulfurique 96%	g/m ³	74	60	73	54	55	55	52	52	56	20	30	35
	Kg/mois	11908	9602	11902	8948	2472	2530	6462	5054	5895	5498	4517	5625
Calcaire terrestre	g/m ³	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
	Kg/mois	0	0	0	0	48000	0	0	0	0	48000	0	0
Eau de javel	g/m ³	4,6	4,6	6	4	4,4	3	2	8	3	12	15	6
	Kg/mois	564	723	964	723	723	483	482	1445	482	2369	2395	964
ORARED 9% Acide Chlorhydrique	g/m ³	13	14	12	14	13	13	13	13	15	12	12	23
	Kg/mois	2637	2215	2031	2629	2326	2326	2630	2000	2405	2035	1284	3402
ORABLU 7% Chlorite de Sodium	g/m ³	11	15	10	11	12	13	12	12	15	10	14	21
	Kg/mois	2343	2385	1627	1052	2054	2351	2465	1913	2438	1717	2352	3420
Séquestrant	g/m ³	9,7	6,22	1,22	3,32	1,33	1,29	1,18	3,17	1,11	0,9	2,56	1,64
	Kg/mois	145	85	200	635	220	220	255	520	300	160	1	230

Consommation réactifs UPEP de Galisbay en g/m³





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE (CAP)

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	5	0
Physico-chimique	12	924

L'EAU TRAITEE (TTP)

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	123	123	100.0%
Physico-chimique	13	13	100	1561	1547	99.1%

Détail des non-conformités sur l'eau traitée

→ Dépassement de limite de qualité sur l'eau traitée :

Il n'y a pas eu de dépassement de limite de qualité sur l'eau traitée en 2024.

→ Dépassement de référence de qualité sur l'eau traitée :

Date	Site	Type	Code PSV	Paramètres	Valeurs	Unité
26/02/2024	TTP Galisbay	UDI	254	Coliforme	1	UFC/100ml
17/06/2024	TTP Galisbay	TTP	254	Ph	9,2	ph

L'EAU DISTRIBUEE (UDI)

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	65	65	100	0	0	0
Physico-chimique	65	65	100	3654	3606	98.9%

Détail des dépassements des références et de limites de qualité sur l'eau distribuée

→ Dépassement de limite de qualité sur l'eau distribuée :

Il n'y a pas eu de dépassement de limite de qualité sur l'eau distribuée en 2024.

→ Dépassement de référence de qualité sur l'eau distribuée :

Date	Site	Type	Code PSV	Paramètres	Valeurs	Unité
22/01/2024	Terre basse	UDI	217	Chlorite	0,24	mg/l
19/02/2024	Marigot - Résidence Les Lagunes	UDI	247	Coliforme	1	UFC/100ml
20/02/2024	QO - Résidence les Frères	UDI	218	Micro-organisme 36°C	>300	UFC/100ml
23/03/2024	Nourrice 150 rte de Colombier	UDI	285	Aluminium	259	µg/l
02/04/2024	Rte de Cul de sac Mont Vernon	UDI	815	Turbidité	2,9	NFU
18/06/2024	Rte Pic Paradis	UDI	215	Aluminium	342	µg/l
24/06/2024	Bellevue concept design	UDI	707	Micro-organisme 36°C	>300	UFC/100ml
				Micro-organisme 22°C	>300	UFC/100ml
				Coliforme	2	UFC/100ml
11/09/2024	PIC Paradis	UDI	215	Turbidité	2,9	NFU
12/09/2024	Nourrice 150 rte de Colombier	UDI	285	Aluminium	221	µg/l
01/10/2024	Hope State	UDI	707	Micro-organisme 22 - 36°C	>300	UFC/100ml

Commentaire sur l'eau distribuée

Lors du contrôle sanitaire 2024, le taux de conformité sur l'ensemble des prélèvements réalisés est de 100% en bactériologie et en physico-chimie.

On note toutefois quelques dépassements de référence qualité ayant fait l'objet de recontrôles négatifs. L'identification des dérives liées à ces dépassements fut immédiate et les interventions sur nos installations de production et de distribution ont permis un retour rapide à la normale.

SYNTHESE

ARS 2024			
		Bactério	Physico
Eau brute (CAP)	Nombre analyses	5	12
Eau traitée sortie usine (TTP)	Nombre analyses	12	13
	Non Conforme	0	0
	Conforme	12	13
	% conformité	100%	100%
Eau distribuée (UDI)	Nombre analyses	65	65
	Non Conforme	0	0
	Conforme	65	65
	% conformité	100%	100%
% conformité globale		100%	100%



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SAINT MARTIN Distribution AEP			
Délégation de Service Public			
Début contrat : 1 décembre 2018 Fin contrat : 30 novembre 2028			
Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	21.36	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m³	0.8733	€HT/m³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (Abonnement + consommation x 120)	126.15	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	35.48	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m³	8.1457	€HT/m³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire (Abonnement + consommation x 120)	1012.96	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0.00	€HT/m³
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0.00	€HT/m³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	-	€HT/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	0%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	0.00	€TTC/120m³
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	1 138.69	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	9.49	€TTC/m³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	10 286 100	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2024 (hors travaux)	9 905 000	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	65
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	65
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports	0%

Réseau		
P104.3 Rendement du réseau de distribution		
Production propre du service (Volumes sur la période de relevé ramenés sur 365 jours)		
VP.059	Total des Volumes produits	2 038 228 m ³
VP.060	Total des Volumes importés	0 m ³
VP.061	Total des Volumes exportés	0 m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	1 402 294 m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	1 209 248 m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	193 046 m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	12 654 m ³
VP.220	Volumes de service du réseau	46 879 m ³
Rendement du réseau de distribution		
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	157.078 Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	Non Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	14 5721 ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	93 ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71.7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	11.1 m ³ /Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	10.1 m ³ /Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0 Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	2.946 Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	157.078 Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	NR CHT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.59 %

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage		OUI
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.		OUI
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	95,6%	15 points
		- Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	150.3	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	96.1%	15 points
		- Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	151.2	Km
Pour évaluer :		- Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	156.7	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
		- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI
		- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P103.2B		VALEUR DE L'INDICE		110 points / 120 points

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	14 721	Ab
101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	31 496	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	2,13	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	24	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	1.6	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98.08	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	1	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	36	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	2.4	‰
Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	1 402 294	m³
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	Encours total de la dette		€
VP.183	Épargne brute annuelle		€
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2022	2 624 099	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	10 286 100	€TTC

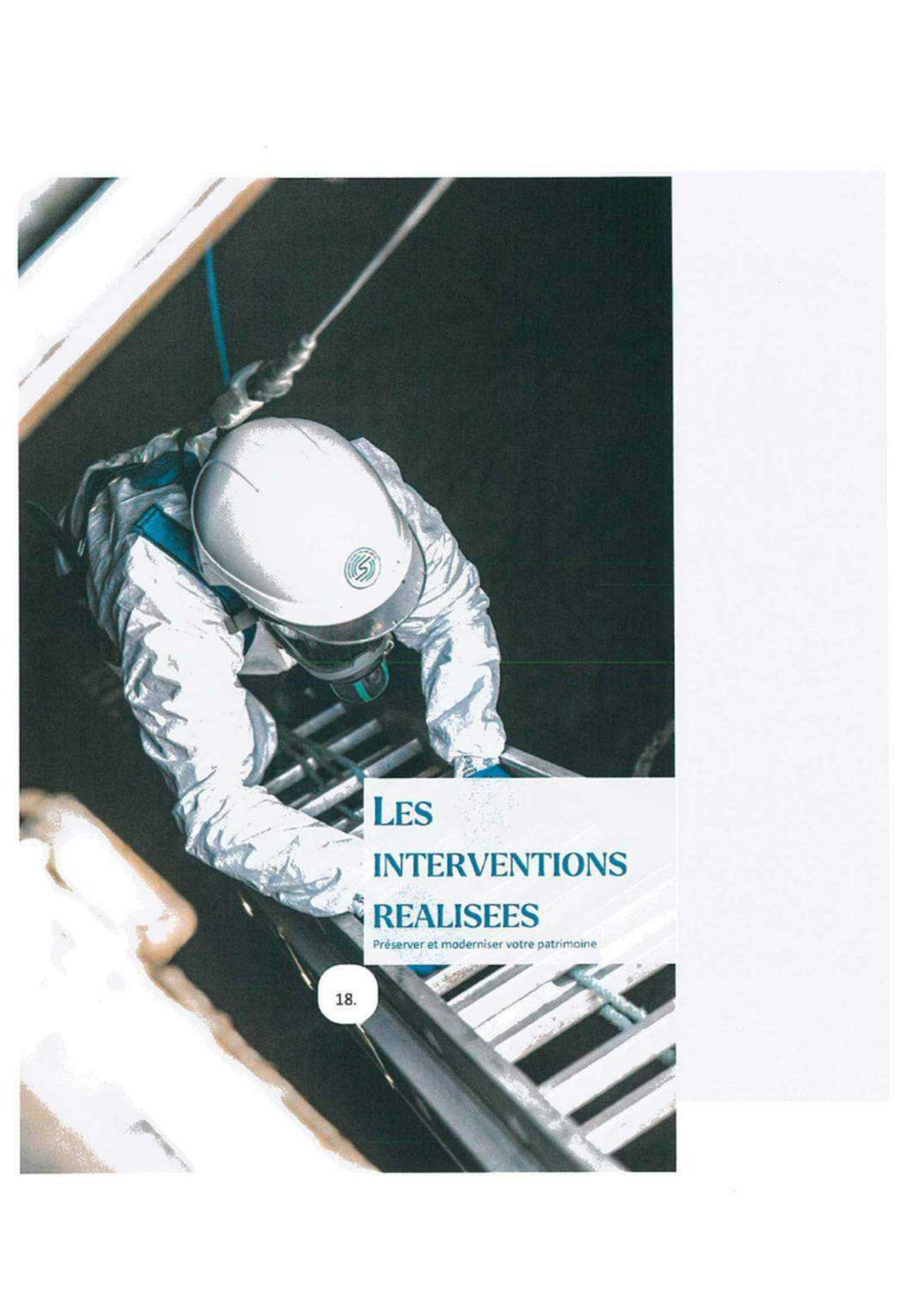
DETAIL DE L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : P108.3

SXM

2024

Référence	
Point de Prélèvement	Prise d'eau en mer de Gallsbay
Commune	Saint-Martin
Nature de la ressource	Eau de mer
Usage de l'eau	Eau potable
Volume mesuré (m3)	5 275 903
Avancement	Etudes en cours
Indicateur	50%

Un rapport de l'hydrogéologue a été rendu en 2015 et déposé en Préfecture dans le cadre de la demande d'autorisation de prélèvement et production d'eau potable.

A high-angle photograph of a worker in a white protective suit and helmet, working on a metal structure. The worker is wearing a white helmet with a logo, a white protective suit, and blue gloves. They are holding a blue cable or hose. The background is dark, and the metal structure is visible in the foreground.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
97150 SAINT-MARTIN	132

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Étiquettes de lignes	Adresse intervention
97150 SAINT-MARTIN	02/01/2024	cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	03/01/2024	rue happy bay
97150 SAINT-MARTIN	05/01/2024	Rue de l'escalier
97150 SAINT-MARTIN	06/01/2024	Res marina
97150 SAINT-MARTIN	11/01/2024	rue nana clark
97150 SAINT-MARTIN	15/01/2024	8-9-13 colline de spring
97150 SAINT-MARTIN	18/01/2024	Jardin d'edain rembaud
97150 SAINT-MARTIN	19/01/2024	res santa monica
97150 SAINT-MARTIN	25/01/2024	303 jungle rood rue rousseau
97150 SAINT-MARTIN	29/01/2024	28 impasse edouard duzanson
97150 SAINT-MARTIN	02/02/2024	imp Hodge viotty
97150 SAINT-MARTIN	06/02/2024	parc technique galisbay
97150 SAINT-MARTIN	12/02/2024	rond point galisbay
97150 SAINT-MARTIN	19/02/2024	morne rond
97150 SAINT-MARTIN	20/02/2024	4 rue lotterie
97150 SAINT-MARTIN	21/02/2024	18 imp webster
97150 SAINT-MARTIN	27/02/2024	64 rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	04/03/2024	leader price mont vernon
97150 SAINT-MARTIN	04/03/2024	rue jean luc hamelet

97150 SAINT-MARTIN	05/03/2024	impasse grand fond
97150 SAINT-MARTIN	05/03/2024	rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	08/03/2024	impasse edouard duzanson
97150 SAINT-MARTIN	11/03/2024	impasse grand fond
97150 SAINT-MARTIN	11/03/2024	résidence marina
97150 SAINT-MARTIN	13/03/2024	1 rue de colombier
97150 SAINT-MARTIN	22/03/2024	Résidence anse margot B-Nettlé
97150 SAINT-MARTIN	22/03/2024	rue de belvedere cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	25/03/2024	Belvédère cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	27/03/2024	3 route de baie nettlé
97150 SAINT-MARTIN	27/03/2024	résidence les açores
97150 SAINT-MARTIN	28/03/2024	22 ru yellow tail
97150 SAINT-MARTIN	02/04/2024	80 rue fibuste
97150 SAINT-MARTIN	04/04/2024	7 route de gré case
97150 SAINT-MARTIN	05/04/2024	réal auto rte national 7
97150 SAINT-MARTIN	09/04/2024	lyder price
97150 SAINT-MARTIN	09/04/2024	rue de l'escale
97150 SAINT-MARTIN	10/04/2024	route de galisbay
97150 SAINT-MARTIN	11/04/2024	rue de galisbay
97150 SAINT-MARTIN	12/04/2024	rur félix choisy
97150 SAINT-MARTIN	15/04/2024	EDF rue de galisbay
97150 SAINT-MARTIN	17/04/2024	OMAGE Hotel
97150 SAINT-MARTIN	18/04/2024	OMAGE Hotel
97150 SAINT-MARTIN	26/04/2024	50 rue des sparrows
97150 SAINT-MARTIN	30/04/2024	rue de ground dove
97150 SAINT-MARTIN	10/05/2024	Rue de belle plaine

97150 SAINT-MARTIN	10/05/2024	rue de cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	10/05/2024	Surpasseur anse marcel
97150 SAINT-MARTIN	12/05/2024	Pharmacie quartie d'orleans
97150 SAINT-MARTIN	13/05/2024	Surpasseur anse marcel
97150 SAINT-MARTIN	14/05/2024	Entré happy bay rue de la savane
97150 SAINT-MARTIN	14/05/2024	Grand maison
97150 SAINT-MARTIN	14/05/2024	jardin d'eden rambaud
97150 SAINT-MARTIN	14/05/2024	rue de cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	15/05/2024	la savane
97150 SAINT-MARTIN	21/05/2024	102 rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	22/05/2024	102 rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	22/05/2024	résidence les manguiers
97150 SAINT-MARTIN	29/05/2024	route de la savane
97150 SAINT-MARTIN	04/06/2024	impasse webster
97150 SAINT-MARTIN	05/06/2024	Baie Nettlé
97150 SAINT-MARTIN	06/06/2024	Résidence anse margot
97150 SAINT-MARTIN	10/06/2024	2 rue de la lotterie
97150 SAINT-MARTIN	12/06/2024	jungle rood
97150 SAINT-MARTIN	13/06/2024	salle omnisport de galisbay
97150 SAINT-MARTIN	14/06/2024	2 la lotterie
97150 SAINT-MARTIN	18/06/2024	surpasseur anse marcel
97150 SAINT-MARTIN	19/06/2024	devant hotel flamboyant
97150 SAINT-MARTIN	19/06/2024	Poste de relevage
97150 SAINT-MARTIN	19/06/2024	résidence mandevilla
97150 SAINT-MARTIN	24/06/2024	residence baie nettlié beach club
97150 SAINT-MARTIN	26/06/2024	route de friars bay

97150 SAINT-MARTIN	27/06/2024	cabinet vétérinaire bellevue
97150 SAINT-MARTIN	01/07/2024	28 rue des écoles
97150 SAINT-MARTIN	02/07/2024	1 rue des écoles
97150 SAINT-MARTIN	03/07/2024	Baie Nettié
97150 SAINT-MARTIN	04/07/2024	106 rue de la savane
97150 SAINT-MARTIN	05/07/2024	Baie Nettié
97150 SAINT-MARTIN	05/07/2024	caserne pompier de la savane
97150 SAINT-MARTIN	05/07/2024	clinique de choisy
97150 SAINT-MARTIN	10/07/2024	79 rue de cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	10/07/2024	caserne pompier de la savane
97150 SAINT-MARTIN	11/07/2024	cantine scolaire de grand case
97150 SAINT-MARTIN	11/07/2024	centre de tri de concordia
97150 SAINT-MARTIN	12/07/2024	Residence mont vernon 3
97150 SAINT-MARTIN	15/07/2024	Résidence la barrière
97150 SAINT-MARTIN	15/07/2024	Rue jean luc hamlet
97150 SAINT-MARTIN	16/07/2024	Leader price
97150 SAINT-MARTIN	19/07/2024	impasse barry
97150 SAINT-MARTIN	19/07/2024	rue jungle rood
97150 SAINT-MARTIN	24/07/2024	route de l'escale
97150 SAINT-MARTIN	25/07/2024	22 rue de rambaud
97150 SAINT-MARTIN	25/07/2024	résidence de friars bay
97150 SAINT-MARTIN	06/08/2024	157 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	09/08/2024	angle rue de saint louis
97150 SAINT-MARTIN	12/08/2024	801 résidence mandévilla
97150 SAINT-MARTIN	13/08/2024	résidence baie nettié beach club
97150 SAINT-MARTIN	20/08/2024	lycée de la savane

97150 SAINT-MARTIN	21/08/2024	leader price grand case
97150 SAINT-MARTIN	05/09/2024	rue ground dove
97150 SAINT-MARTIN	09/09/2024	clinique de concordia
97150 SAINT-MARTIN	09/09/2024	parking résidence cannelle
97150 SAINT-MARTIN	16/09/2024	23 bid de France
97150 SAINT-MARTIN	16/09/2024	parking résidence cannelle
97150 SAINT-MARTIN	18/09/2024	rue terre basse
97150 SAINT-MARTIN	20/09/2024	liler price
97150 SAINT-MARTIN	23/09/2024	242 rond point d'agrément
97150 SAINT-MARTIN	23/09/2024	305 jungle rood
97150 SAINT-MARTIN	23/09/2024	liler price
97150 SAINT-MARTIN	27/09/2024	20 rue du stade
97150 SAINT-MARTIN	02/10/2024	321 fer à cheval
97150 SAINT-MARTIN	02/10/2024	37 rue des grounds dove
97150 SAINT-MARTIN	11/10/2024	23 rue de la colombe
97150 SAINT-MARTIN	14/10/2024	résidence la barriere
97150 SAINT-MARTIN	16/10/2024	devant résidence cannelle
97150 SAINT-MARTIN	17/10/2024	307 impasse fer a cheval
97150 SAINT-MARTIN	18/10/2024	devant station essence la savane
97150 SAINT-MARTIN	21/10/2024	307 impasse fer a cheval
97150 SAINT-MARTIN	21/10/2024	impasse felix choisy la savane
97150 SAINT-MARTIN	22/10/2024	impasse fond d'or
97150 SAINT-MARTIN	23/10/2024	55 rue des trush
97150 SAINT-MARTIN	28/10/2024	rue des trush
97150 SAINT-MARTIN	29/10/2024	125 rue rousseau terre basse
97150 SAINT-MARTIN	30/10/2024	rue des trushs

97150 SAINT-MARTIN	04/11/2024	rue charming charp
97150 SAINT-MARTIN	06/11/2024	125 rue rousseau terre basse
97150 SAINT-MARTIN	06/11/2024	centre hospitalier de concordia
97150 SAINT-MARTIN	08/11/2024	rue louis constat fléming
97150 SAINT-MARTIN	14/11/2024	12 rue du mont carmel
97150 SAINT-MARTIN	25/11/2024	résidence surette bat 11 concordia
97150 SAINT-MARTIN	29/11/2024	rue du port de galisbay
97150 SAINT-MARTIN	04/12/2024	coconut rue nana clark
97150 SAINT-MARTIN	12/12/2024	lyder price grizelle

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
-	353

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Étiquettes de lignes	Adresse intervention
97150 SAINT-MARTIN	10/01/2023	247 BLD maurine bertin
97150 SAINT-MARTIN	02/01/2024	32 rue nana clark
97150 SAINT-MARTIN	03/01/2024	4 rue du soleil levant
97150 SAINT-MARTIN	03/01/2024	Res calypso
97150 SAINT-MARTIN	04/01/2024	68 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	05/01/2024	La sucrerie
97150 SAINT-MARTIN	09/01/2024	4 rue nana clark
97150 SAINT-MARTIN	10/01/2024	5 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	10/01/2024	red rock n°6
97150 SAINT-MARTIN	11/01/2024	11 rue frangino
97150 SAINT-MARTIN	11/01/2024	4 residence luciole

97150 SAINT-MARTIN	11/01/2024	Imp louis brooks
97150 SAINT-MARTIN	12/01/2024	Imp louis brooks
97150 SAINT-MARTIN	12/01/2024	Résidence les lianes
97150 SAINT-MARTIN	16/01/2024	13 rue des acacias
97150 SAINT-MARTIN	16/01/2024	19 résidence les collines de spring
97150 SAINT-MARTIN	16/01/2024	rue kennedy marina royal
97150 SAINT-MARTIN	17/01/2024	42 impasse webster
97150 SAINT-MARTIN	19/01/2024	Domaine de la baie nettlé
97150 SAINT-MARTIN	19/01/2024	route de belle plaine
97150 SAINT-MARTIN	22/01/2024	1 rue de spring
97150 SAINT-MARTIN	22/01/2024	Rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	23/01/2024	10 impasse ver richardson
97150 SAINT-MARTIN	25/01/2024	15 route de rembaud
97150 SAINT-MARTIN	28/01/2024	route d'anse marcel
97150 SAINT-MARTIN	29/01/2024	06 route de grand case
97150 SAINT-MARTIN	30/01/2024	1 rue frédéric arrondell
97150 SAINT-MARTIN	30/01/2024	2 rue saint george
97150 SAINT-MARTIN	30/01/2024	63 rte de mont vernon
97150 SAINT-MARTIN	31/01/2024	mont vernon 1
97150 SAINT-MARTIN	01/02/2024	9 rue simeone trott
97150 SAINT-MARTIN	01/02/2024	rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	01/02/2024	rue soleil levant
97150 SAINT-MARTIN	02/02/2024	107 boulevard
97150 SAINT-MARTIN	02/02/2024	19 rue parrot fish
97150 SAINT-MARTIN	02/02/2024	rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	05/02/2024	13 rue balaou

97150 SAINT-MARTIN	05/02/2024	15 route du cimetière
97150 SAINT-MARTIN	05/02/2024	24 rue bonne fish
97150 SAINT-MARTIN	06/02/2024	05 rue de millrum
97150 SAINT-MARTIN	06/02/2024	26 rue des palourdes
97150 SAINT-MARTIN	06/02/2024	37 rue de yellow tail
97150 SAINT-MARTIN	06/02/2024	7 rue parrot fish
97150 SAINT-MARTIN	06/02/2024	exofo
97150 SAINT-MARTIN	07/02/2024	14 rue sand divers
97150 SAINT-MARTIN	08/02/2024	16 rue de friar's bay
97150 SAINT-MARTIN	09/02/2024	res saona 2
97150 SAINT-MARTIN	12/02/2024	11 rue perrinon
97150 SAINT-MARTIN	15/02/2024	res serenoa
97150 SAINT-MARTIN	16/02/2024	48 rue rond de pond
97150 SAINT-MARTIN	16/02/2024	pavillon beach
97150 SAINT-MARTIN	20/02/2024	15 imp gums cellier
97150 SAINT-MARTIN	20/02/2024	rue du cimetière
97150 SAINT-MARTIN	21/02/2024	2 rue elisabeth gums
97150 SAINT-MARTIN	21/02/2024	rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	22/02/2024	école evelina halley
97150 SAINT-MARTIN	23/02/2024	école evelina halley
97150 SAINT-MARTIN	23/02/2024	pharmacie quartier d'orléans
97150 SAINT-MARTIN	23/02/2024	residence coconut
97150 SAINT-MARTIN	23/02/2024	résidence santa monica
97150 SAINT-MARTIN	26/02/2024	8 rue de rambaud
97150 SAINT-MARTIN	26/02/2024	résidence santa monica bat B
97150 SAINT-MARTIN	27/02/2024	rue de colombier

97150 SAINT-MARTIN	27/02/2024	rue ground dove
97150 SAINT-MARTIN	28/02/2024	138 route de quartier orléans
97150 SAINT-MARTIN	28/02/2024	7 impasse barry
97150 SAINT-MARTIN	28/02/2024	8 rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	29/02/2024	1 impasse cerise
97150 SAINT-MARTIN	29/02/2024	18 rue de sparrow
97150 SAINT-MARTIN	01/03/2024	comptage bellevu frontière
97150 SAINT-MARTIN	04/03/2024	10 rue ver richardson
97150 SAINT-MARTIN	04/03/2024	2 rue de l'anguille
97150 SAINT-MARTIN	04/03/2024	le lagon bleu mont vernon
97150 SAINT-MARTIN	04/03/2024	Pharmacie grand case
97150 SAINT-MARTIN	05/03/2024	37 rue de la savane
97150 SAINT-MARTIN	05/03/2024	39 rue du pic paradis
97150 SAINT-MARTIN	06/03/2024	184 route de quartier d'orléans
97150 SAINT-MARTIN	07/03/2024	55 rue des arawaks
97150 SAINT-MARTIN	07/03/2024	comptage frontière oyster pond
97150 SAINT-MARTIN	08/03/2024	103 rue de la savane
97150 SAINT-MARTIN	14/03/2024	90 rue de colombier
97150 SAINT-MARTIN	15/03/2024	anse margot baie nettlé
97150 SAINT-MARTIN	18/03/2024	5 rue des palourdes
97150 SAINT-MARTIN	18/03/2024	74 rue de l'espérance
97150 SAINT-MARTIN	19/03/2024	anse marcel
97150 SAINT-MARTIN	19/03/2024	impasse vere richardson
97150 SAINT-MARTIN	20/03/2024	26 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	20/03/2024	Résidence SCOTT Agrément
97150 SAINT-MARTIN	21/03/2024	53 rue de sandy ground

97150 SAINT-MARTIN	21/03/2024	Rue de la lotterie colombier
97150 SAINT-MARTIN	22/03/2024	108 rue de l'anguille
97150 SAINT-MARTIN	25/03/2024	Résidence HERVE WILLIAMS agrément
97150 SAINT-MARTIN	26/03/2024	35 rue des 2 frères
97150 SAINT-MARTIN	26/03/2024	73 jardin communal
97150 SAINT-MARTIN	28/03/2024	209 rue de grand case
97150 SAINT-MARTIN	28/03/2024	21 rue catherine gumbs
97150 SAINT-MARTIN	03/04/2024	10 rue kennedy
97150 SAINT-MARTIN	03/04/2024	14 impasse ANDREW
97150 SAINT-MARTIN	03/04/2024	14 rue GOURDAY
97150 SAINT-MARTIN	03/04/2024	Rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	05/04/2024	18 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	07/04/2024	44 rue de sparrow
97150 SAINT-MARTIN	08/04/2024	97 rue de cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	08/04/2024	SASU 2 Rue indigo
97150 SAINT-MARTIN	09/04/2024	215 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	09/04/2024	rue de l'escale
97150 SAINT-MARTIN	11/04/2024	115 rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	15/04/2024	villa happy view rue happy de bay
97150 SAINT-MARTIN	17/04/2024	super U HOWELL CENTER
97150 SAINT-MARTIN	18/04/2024	Auberge des mers
97150 SAINT-MARTIN	19/04/2024	Résidence triangle
97150 SAINT-MARTIN	19/04/2024	SAMARPAINT Bellevue
97150 SAINT-MARTIN	23/04/2024	157 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	23/04/2024	23 rue périnon
97150 SAINT-MARTIN	23/04/2024	5 rue des hodes

97150 SAINT-MARTIN	23/04/2024	97 rte de cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	24/04/2024	157 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	24/04/2024	50 rue des ground dove
97150 SAINT-MARTIN	25/04/2024	22 rue roud hill
97150 SAINT-MARTIN	25/04/2024	520 mont rouge
97150 SAINT-MARTIN	26/04/2024	15 imp richarson vere
97150 SAINT-MARTIN	26/04/2024	18 rue opaze parc phénix
97150 SAINT-MARTIN	26/04/2024	20 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	30/04/2024	résidence jean D'O rte de l'espérance
97150 SAINT-MARTIN	13/05/2024	impasse danilly laurence
97150 SAINT-MARTIN	13/05/2024	Sécurité social rue jean luc hamelet
97150 SAINT-MARTIN	16/05/2024	126 rue émile CHOISY
97150 SAINT-MARTIN	17/05/2024	Ancien lycée de concordia
97150 SAINT-MARTIN	21/05/2024	impasse des pieuvre
97150 SAINT-MARTIN	23/05/2024	No 31 mont vernon 3
97150 SAINT-MARTIN	23/05/2024	rue de friars bay
97150 SAINT-MARTIN	24/05/2024	Bat D santa monica
97150 SAINT-MARTIN	24/05/2024	No 1 les colibris
97150 SAINT-MARTIN	24/05/2024	super U rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	27/05/2024	142 route de quartier d'orléans
97150 SAINT-MARTIN	27/05/2024	51 Rue dufy
97150 SAINT-MARTIN	27/05/2024	rue de friars bay
97150 SAINT-MARTIN	29/05/2024	22 rue round hill
97150 SAINT-MARTIN	29/05/2024	residence Adamantine
97150 SAINT-MARTIN	30/05/2024	2 rue anse des sable
97150 SAINT-MARTIN	30/05/2024	impasse louis vanterpool

97150 SAINT-MARTIN	31/05/2024	8 rue de l'espérance
97150 SAINT-MARTIN	31/05/2024	Allianz rue de l'espérance
97150 SAINT-MARTIN	03/06/2024	100 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	03/06/2024	13 rue yellow tail
97150 SAINT-MARTIN	03/06/2024	14 rue bonne fish
97150 SAINT-MARTIN	04/06/2024	10 rue charles height
97150 SAINT-MARTIN	04/06/2024	résidence calypso
97150 SAINT-MARTIN	05/06/2024	Antipode rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	05/06/2024	Bat résidence palmeraie
97150 SAINT-MARTIN	05/06/2024	Cimin rue de concordia
97150 SAINT-MARTIN	05/06/2024	residence malibu
97150 SAINT-MARTIN	06/06/2024	PLUM BAY 2 Terre basse
97150 SAINT-MARTIN	06/06/2024	residence les açores
97150 SAINT-MARTIN	07/06/2024	102 route de la savane
97150 SAINT-MARTIN	07/06/2024	24 rue mullet fish
97150 SAINT-MARTIN	07/06/2024	ecole morne o'reilly rambau
97150 SAINT-MARTIN	07/06/2024	No 4 résidence les flamboyants
97150 SAINT-MARTIN	10/06/2024	7 rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	10/06/2024	résidence santa monica
97150 SAINT-MARTIN	10/06/2024	verre richardson
97150 SAINT-MARTIN	12/06/2024	407 rue de terre basse
97150 SAINT-MARTIN	13/06/2024	22 rue sandy divers
97150 SAINT-MARTIN	13/06/2024	84 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	14/06/2024	résidence la colombe
97150 SAINT-MARTIN	14/06/2024	route de terre basse
97150 SAINT-MARTIN	17/06/2024	202 rue de quartier d'orléans

97150 SAINT-MARTIN	17/06/2024	3 rue de mont vernon 3
97150 SAINT-MARTIN	17/06/2024	318 rue de rond pond
97150 SAINT-MARTIN	18/06/2024	11 rue curline
97150 SAINT-MARTIN	18/06/2024	120 rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	19/06/2024	residence calypso
97150 SAINT-MARTIN	20/06/2024	bat A residence calypso
97150 SAINT-MARTIN	20/06/2024	impasse verre richardson
97150 SAINT-MARTIN	21/06/2024	82 bld de grand case
97150 SAINT-MARTIN	25/06/2024	19 impasse verre richardson
97150 SAINT-MARTIN	25/06/2024	residence baie nettle beach club
97150 SAINT-MARTIN	27/06/2024	2 rue parot fish
97150 SAINT-MARTIN	27/06/2024	64 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	27/06/2024	Galisbay
97150 SAINT-MARTIN	28/06/2024	10 bld de grd case
97150 SAINT-MARTIN	28/06/2024	18 rue des écoles
97150 SAINT-MARTIN	28/06/2024	63 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	28/06/2024	rue des écoles
97150 SAINT-MARTIN	30/06/2024	30 rue des écoles
97150 SAINT-MARTIN	01/07/2024	32 rue nana clark
97150 SAINT-MARTIN	01/07/2024	rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	02/07/2024	15 impasse vere richardson
97150 SAINT-MARTIN	02/07/2024	25 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	03/07/2024	cantine de grand case
97150 SAINT-MARTIN	05/07/2024	235 rue de grand case
97150 SAINT-MARTIN	05/07/2024	38 rue de colombier
97150 SAINT-MARTIN	05/07/2024	4 rue des écoles

97150 SAINT-MARTIN	05/07/2024	residence les hts de pinel
97150 SAINT-MARTIN	08/07/2024	63 rue de mont vernon 1
97150 SAINT-MARTIN	11/07/2024	87 rue de friars bay
97150 SAINT-MARTIN	15/07/2024	Howell center
97150 SAINT-MARTIN	16/07/2024	3 rue mona
97150 SAINT-MARTIN	17/07/2024	Résidence arck immo
97150 SAINT-MARTIN	18/07/2024	23 rue de la savane
97150 SAINT-MARTIN	18/07/2024	48 rue des truchs
97150 SAINT-MARTIN	18/07/2024	Mac Donald rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	18/07/2024	Résidence chevrise
97150 SAINT-MARTIN	18/07/2024	Rue KENNEDY
97150 SAINT-MARTIN	19/07/2024	14 impasse vanterpool
97150 SAINT-MARTIN	19/07/2024	33 rue yellow tail
97150 SAINT-MARTIN	22/07/2024	résidence la colombe
97150 SAINT-MARTIN	23/07/2024	14 rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	23/07/2024	3 jardin de l'indigo
97150 SAINT-MARTIN	23/07/2024	impasse frangiro
97150 SAINT-MARTIN	24/07/2024	159 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	24/07/2024	19 rue de belle pleine
97150 SAINT-MARTIN	24/07/2024	résidence coconut
97150 SAINT-MARTIN	26/07/2024	richardson vere
97150 SAINT-MARTIN	30/07/2024	res les cocotiers 16 imp hodge viotty
97150 SAINT-MARTIN	31/07/2024	10 impasse verre richardson
97150 SAINT-MARTIN	31/07/2024	auberge de mer marina royal
97150 SAINT-MARTIN	31/07/2024	Galsbay
97150 SAINT-MARTIN	31/07/2024	residence les collines de grd case

97150 SAINT-MARTIN	01/08/2024	92 route de morne valois
97150 SAINT-MARTIN	01/08/2024	station artsen rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	01/08/2024	yes électrique rue de l'espérance
97150 SAINT-MARTIN	02/08/2024	23 rue de la savane
97150 SAINT-MARTIN	02/08/2024	36 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	02/08/2024	42 résidence les belles orientales
97150 SAINT-MARTIN	02/08/2024	64 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	02/08/2024	résidence céréna
97150 SAINT-MARTIN	08/08/2024	station essence la savane
97150 SAINT-MARTIN	12/08/2024	station DP la savane
97150 SAINT-MARTIN	16/08/2024	64 rue de concordia
97150 SAINT-MARTIN	20/08/2024	6 résidence pomme surette
97150 SAINT-MARTIN	20/08/2024	résidence baie nettlé beach club
97150 SAINT-MARTIN	20/08/2024	résidence saint jean
97150 SAINT-MARTIN	21/08/2024	64 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	22/08/2024	chez énoch's bid de France
97150 SAINT-MARTIN	28/08/2024	2 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	29/08/2024	4 rue gourday
97150 SAINT-MARTIN	29/08/2024	65 rue de belle plaine
97150 SAINT-MARTIN	30/08/2024	3 rue de hodge rambaud
97150 SAINT-MARTIN	30/08/2024	6 rue des cocotiers
97150 SAINT-MARTIN	30/08/2024	bat fanelite rue manioc
97150 SAINT-MARTIN	30/08/2024	Galisbay
97150 SAINT-MARTIN	02/09/2024	11 rue fichot
97150 SAINT-MARTIN	02/09/2024	OKAIDI rue du générale de gaulle
97150 SAINT-MARTIN	03/09/2024	rue de terre basse

97150 SAINT-MARTIN	04/09/2024	rue de la république
97150 SAINT-MARTIN	06/09/2024	18 danilly laurence
97150 SAINT-MARTIN	10/09/2024	lot 5 mont choisy la savane
97150 SAINT-MARTIN	11/09/2024	52 morne vallois
97150 SAINT-MARTIN	13/09/2024	37 rue louis constant fléming
97150 SAINT-MARTIN	13/09/2024	66 anse des sables
97150 SAINT-MARTIN	13/09/2024	cimetière rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	16/09/2024	39 rue nana clark
97150 SAINT-MARTIN	17/09/2024	4 impasse vanterpool
97150 SAINT-MARTIN	17/09/2024	5 rue maco agrément
97150 SAINT-MARTIN	17/09/2024	impasse dauphin
97150 SAINT-MARTIN	18/09/2024	Rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	18/09/2024	step rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	19/09/2024	36 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	19/09/2024	résidence les rochers rue de l'escalier
97150 SAINT-MARTIN	20/09/2024	73 rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	25/09/2024	74 rue de coralita
97150 SAINT-MARTIN	27/09/2024	1 rue daniel hodge
97150 SAINT-MARTIN	27/09/2024	159 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	30/09/2024	1 rue daniel hodge
97150 SAINT-MARTIN	30/09/2024	Galisbay
97150 SAINT-MARTIN	01/10/2024	06 rue kennedy
97150 SAINT-MARTIN	01/10/2024	66 résidence anse des sables
97150 SAINT-MARTIN	01/10/2024	devant cimetière de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	02/10/2024	28 rue de morne rond
97150 SAINT-MARTIN	02/10/2024	83 impasse kwihi

97150 SAINT-MARTIN	02/10/2024	résidence capucine
97150 SAINT-MARTIN	03/10/2024	41 rue des écoles
97150 SAINT-MARTIN	04/10/2024	163 rue de quartie d'orléans
97150 SAINT-MARTIN	07/10/2024	21 residence farley 2
97150 SAINT-MARTIN	08/10/2024	collège roche gravée de moho
97150 SAINT-MARTIN	08/10/2024	n17 voie 7 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	10/10/2024	10 rue A Lake
97150 SAINT-MARTIN	10/10/2024	Bat D santa monica
97150 SAINT-MARTIN	14/10/2024	Rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	17/10/2024	18 rue rchardson
97150 SAINT-MARTIN	17/10/2024	31 route de saint louis
97150 SAINT-MARTIN	21/10/2024	26 rue sebestier
97150 SAINT-MARTIN	22/10/2024	rue de l'esperance
97150 SAINT-MARTIN	23/10/2024	8 rue de balaou
97150 SAINT-MARTIN	24/10/2024	31 résidence sig
97150 SAINT-MARTIN	25/10/2024	135 route de grand case
97150 SAINT-MARTIN	25/10/2024	31 rue nana clarc agrément
97150 SAINT-MARTIN	25/10/2024	40 rue de la batterie
97150 SAINT-MARTIN	28/10/2024	10 rue de mont vernon 2
97150 SAINT-MARTIN	28/10/2024	13 rue tunafish
97150 SAINT-MARTIN	29/10/2024	lot 2 mont vernon 1
97150 SAINT-MARTIN	29/10/2024	lot 23 mont vernon 2
97150 SAINT-MARTIN	30/10/2024	172 rue des hedges
97150 SAINT-MARTIN	30/10/2024	impasse richardson vere
97150 SAINT-MARTIN	30/10/2024	residence sig
97150 SAINT-MARTIN	04/11/2024	13 rue de palourde

97150 SAINT-MARTIN	05/11/2024	181 route de colombier
97150 SAINT-MARTIN	05/11/2024	3 rue president kennedy
97150 SAINT-MARTIN	07/11/2024	18 rue de holande
97150 SAINT-MARTIN	07/11/2024	24 rue clamy cherl
97150 SAINT-MARTIN	07/11/2024	95 rue du lagon
97150 SAINT-MARTIN	07/11/2024	bat 1 residence chevrise
97150 SAINT-MARTIN	07/11/2024	bat le manglier grand st martin
97150 SAINT-MARTIN	08/11/2024	1 rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	08/11/2024	bat A la fregate rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	08/11/2024	residence saona
97150 SAINT-MARTIN	12/11/2024	residence jean barth rue l constan fl
97150 SAINT-MARTIN	12/11/2024	residence saona 2 bat balaou
97150 SAINT-MARTIN	13/11/2024	25 impasse custard apple
97150 SAINT-MARTIN	13/11/2024	bat A la fregate rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	14/11/2024	le cocotier rue nana clark
97150 SAINT-MARTIN	15/11/2024	3 simeone trott
97150 SAINT-MARTIN	15/11/2024	54 route de quartier d'orléans
97150 SAINT-MARTIN	18/11/2024	fantastic hotel
97150 SAINT-MARTIN	19/11/2024	5 rue chirurgien
97150 SAINT-MARTIN	20/11/2024	grand maison hope estate
97150 SAINT-MARTIN	20/11/2024	station cadisco cul de sac
97150 SAINT-MARTIN	21/11/2024	45 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	22/11/2024	68 rue baie aux prunes
97150 SAINT-MARTIN	26/11/2024	90 rue de quartier d'orléans
97150 SAINT-MARTIN	26/11/2024	résidence de l'hotel de ville
97150 SAINT-MARTIN	27/11/2024	81 rue de cul de sac

97150 SAINT-MARTIN	27/11/2024	rue de mont vergna mt vernon 1
97150 SAINT-MARTIN	30/11/2024	Galisbay
97150 SAINT-MARTIN	02/12/2024	14 impasse vanterpool
97150 SAINT-MARTIN	02/12/2024	collège mont des accords
97150 SAINT-MARTIN	02/12/2024	résidence calypso
97150 SAINT-MARTIN	03/12/2024	résidence les manguiers
97150 SAINT-MARTIN	04/12/2024	6 rue kennedy
97150 SAINT-MARTIN	06/12/2024	10 mullet fish
97150 SAINT-MARTIN	06/12/2024	217 mullet fish
97150 SAINT-MARTIN	09/12/2024	02 rue charming charp
97150 SAINT-MARTIN	09/12/2024	2 rue daniel hodge
97150 SAINT-MARTIN	10/12/2024	35 résidence adamantine
97150 SAINT-MARTIN	10/12/2024	bistro de la mer bid de France
97150 SAINT-MARTIN	11/12/2024	134 rue lady fish
97150 SAINT-MARTIN	13/12/2024	24 rue de sandy ground
97150 SAINT-MARTIN	16/12/2024	32 rue de mullet fish
97150 SAINT-MARTIN	16/12/2024	HO Factory 4 rue de l'espérance
97150 SAINT-MARTIN	17/12/2024	station artsen rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	18/12/2024	192 rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	18/12/2024	322rue de Baie longue
97150 SAINT-MARTIN	20/12/2024	117 rue de grand case
97150 SAINT-MARTIN	20/12/2024	5 rue de hodes
97150 SAINT-MARTIN	20/12/2024	rue C DESSOUS
97150 SAINT-MARTIN	23/12/2024	5 rue des écoles
97150 SAINT-MARTIN	27/12/2024	impasse des brunettes
97150 SAINT-MARTIN	27/12/2024	motor wold rue de hollande

97150 SAINT-MARTIN	30/12/2024	rue de hollande
97150 SAINT-MARTIN	31/12/2024	13 rue de la colombe
97150 SAINT-MARTIN	31/12/2024	17 rue de la colombe
97150 SAINT-MARTIN	31/12/2024	confort médical 5 ru de concordia

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de contrôles électrique :

Libellé de l'installation	Date d'intervention
Réservoir Bâche de l'Anse Marcel	19/03/2024
Réservoir Bâche Morne Valois	05/04/2024
Réservoir Bâche N°1 Mont des Accords	05/04/2024
Réservoir Bâche N°2 Mont des Accords	05/04/2024
SURPRESSEUR DE ANSE MARCEL	04/04/2024
SURPRESSEUR DE MORNE O'REILLY	19/03/2024
Surpresseur GALISBAY	24/04/2024 + 26/04/2024
SURPRESSEUR SAINT LOUIS	19/03/2024
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	08/04/2024 + 09/04/2024

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Dégagataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du Fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Libellé Installation Principale	Matériel Libellé	Montant	Type de renouvellement
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Onduleur Armoire pompe HP	11 255,00 €	Total
SURPRESSEUR GALISBAY	Pompe verticale multiétage N°1 vers Mont des Accords 500P201	31 533,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Armoire variateur de vitesse pompe haute A	142 338,00 €	Partiel
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Armoire variateur de vitesse pompe haute B	121 563,00 €	Partiel
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Armoire variateur de vitesse pompe haute C	121 563,00 €	Partiel
SURPRESSEUR SAINT LOUIS	Groupe Electropompe N°1	1 205,00 €	Total
SURPRESSEUR SAINT LOUIS	Groupe Electropompe N°2	1 205,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Climatiseur bureau chef d'usine	1 417,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Climatiseur N°1 Local variateur	2 873,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Clapet simple battant N°1 DN 300 100-CV111	8 857,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Clapet simple battant N°2 DN 300 100-CV112	8 857,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Clapet simple battant N°3 DN 300 100-CV113	8 857,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Clapet simple battant N°4 DN 300 100-CV114	8 857,00 €	Total
USINE DE DESSALEMENT GALISBAY	Pompe d'amorçage horizontale (Pompe à vide)	8 089,00 €	Total
Chambre de vanne Port de commerce	Débitmètre Port de commerce	1 624,00 €	Partiel
Chambre de vanne Port de commerce	Débitmètre Carrefour Cui de Sac (+ Adaptateur fonte DN200)	6 059,00 €	Total
Chambre de vanne Coralita	Débitmètre Coralita (+ Adaptateur PVC DN200)	6 344,00 €	Total

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Document Enveloppe ID: 05C0F4C0-5439-450B-8910-91F85CC45533



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apporteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne
CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LC) : 19 900 000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère.

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by
a senior executive of
XL Insurance Company SE
CHIEF UNDERWRITER

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Téléphone : +33 1 56 51 80 00 - www.xl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française - Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Société à responsabilité limitée, 11 Chemin de Bretagne, 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michélet - CS 50051 - 92078 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL602813 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation	
Tous dommages corporels (personnes, mobiliers et immobiliers personnels ou non)	20 000 000 EUR Par sinistre
Responsabilité Civile Activité Professionnelle	
Tous dommages corporels (personnes, mobiliers et immobiliers personnels ou non)	20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2022 au 31/03/2023

La présente attestation est délimitée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2022

Pour la Compagnie :

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorized signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michélet - CS 50051
92078 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
01 47 42 40 00 France

Sage SAS
Régistrée en France
10 rue de la République
40000 Nîmes
France

Société Française immatriculée en Alsace sous le N° 498 28112
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Oswinstraße 108 - 65117 Bonn, Allemagne
www.sgs.saur.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GÉNÉRAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers :

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, S.A. au capital de 94 630 330 euros - Entreprise régie par le code des assurances 512 062 863 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, S.A. au capital de 312 321 154 euros - Entreprise régie par le code des assurances 802 062 451 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Toutes les entreprises du Groupe Generali assurées par le registre public des groupes d'assurances sous le nom 004



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NIF DTU ou NIF EI), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽¹⁾,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation - vert - en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (= Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Zert. S.A. au capital de 24 432 330 euros - Entreprise régie par le code des assurances 572 062 683 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Piller-Witz - 75009 Paris
Generali Vie, S.A. au capital de 112 121 134 euros - Entreprise régie par le code des assurances 652 062 451 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Piller-Witz - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre public des groupes d'assurance sous le numéro 026



2 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré inscrite par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrage qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	» En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. » Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. » En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3 GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali S&A est inscrit au RCS 430 130 400 - Entreprise régie par le code des assurances 333 043 643 RCS Paris - Siège Social : 1, rue Pâquier - 75009 Paris
Generali Vie, S.A. est inscrit au RCS 321 321 184 000 - Entreprise régie par le code des assurances 433 043 643 RCS Paris - Siège Social : 1, rue Pâquier - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali, immatriculées sur la registre public des groupes d'assurance vers le groupe G28



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JEANNE

Generali Iard, S.A. au capital de 84 630 100 euros - Entreprise régie par le code des assurances 532 062 981 875 Paris - Siège Social : 2, rue Diderot 75005 Paris
Generali Vie, S.A. au capital de 112 714 119 euros - Entreprise régie par le code des assurances 932 062 451 812 Paris - Siège Social : 2, rue Diderot 75005 Paris
Tous deux appartenant au Groupe Generali, assurés par le régime indexé des groupes d'assurances sous le numéro 428



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 18/12/2023

JEANNE

Generali Bank, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 512 052 443 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Fiollet-Noll - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 134 euros - Entreprise régie par le code des assurances 612 062 467 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Fiollet-Noll - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali assurantiel - voir le imprimé relatif aux groupes d'assurances sous le numéro 106

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 583, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	20.000.000 €	20.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1, ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	100.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.5. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada.

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

(Signature)
AIG Europe SA
Succursale pour la France
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex
Régist. n° 42 22
SIREN n° 491 01 44 34

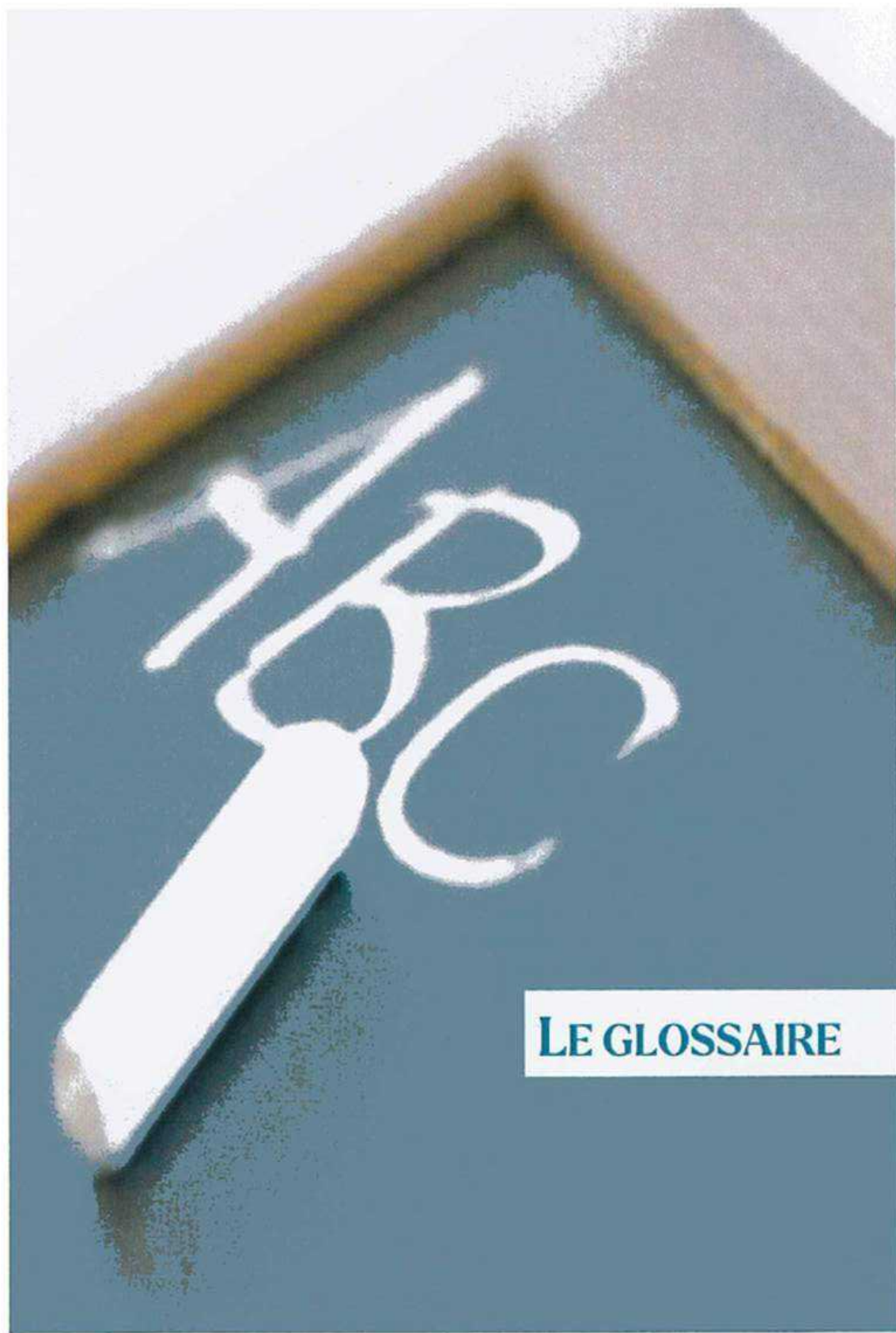
AIG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex
Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex
Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex
Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex



Police N° AM 116929 - Attestation

Police n° AH 116929

GENERAL
 1. Name of the person: _____
 2. Address: _____
 3. City: _____
 4. State: _____
 5. Zip: _____



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en $m^3/km/jour$. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en $m^3/km/jour$. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...);
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribuent à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**Les nouveaux
textes
réglementaires**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2024

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Un an après : Bilan du Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Ce plan comportait 53 mesures, et prévoyait notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse. Sur les 53 mesures prévues 74 % sont engagées et 26% mises en œuvre parmi lesquelles :

- Les 51 sites industriels (mesure 2) représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française ont été identifiés. Ils bénéficient d'un accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau ;
- Les 171 points noirs (mesure 14), c'est-à-dire là où les pertes d'eau dans les réseaux de distribution atteignent 50%, soit un litre sur deux, ont été identifiés. Parmi ces 171 points noirs, 93 ont fait l'objet d'un accompagnement financier par les agences de l'eau ;
- Les aquapréts (mesure 41) connaissent un réel succès. L'enveloppe des aquapréts a été doublée, pour s'élever à 4 Md€ sur 2023-2027. Fin février 2024, se sont déjà 1,356 Md€ d'aquapréts qui ont été mobilisés en appui du Plan eau.

- [Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

- [Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement : IGIDD \(Inspection générale de l'environnement et du développement durable\) et CGE \(Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies\) ; juillet 2024](#)

Le rapport sur les sécheresses de 2022 et 2023 recommande plusieurs actions pour mieux gérer l'eau dans l'industrie. Il suggère d'améliorer la qualité des données et la coordination des réglementations sur les prélèvements d'eau. La mission propose de déterminer les volumes prélevables d'ici 2025 et de planifier les projets industriels dans des zones en tension hydrique. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques de réutilisation de l'eau et à innover pour réduire la consommation. Enfin, elle rappelle l'importance de prendre en compte le vrai coût de l'eau et recommande la création d'un pôle de coordination national pour la mise en œuvre de ces actions.

- [Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL\) une compétence relative aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du code de l'énergie](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 attribue aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale pour la préparation, la passation, et l'exécution de marchés publics relatifs aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du Code de l'énergie. Ces études concernent la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la coordination des études environnementales nécessaires à la réalisation de projets d'énergie renouvelable en mer, en permettant une gestion plus souple et adaptées des compétences des DREAL.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ [Instruction du Gouvernement du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature \(SINCPEN\)](#)

La présente instruction :

- Clarifie le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature ;
 - Précise la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus ;
 - Définit le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.
- [Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(entrée en vigueur le 24 janvier 2024\)](#)

Le décret définit :

- Les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées en vue de la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris dans l'environnement de production.

- Les catégories d'usages possibles, la procédure d'autorisation des projets de production d'eau usée traitée recyclée (le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les modalités de surveillance à mettre en place pour s'assurer que la production et l'utilisation des eaux réutilisées sont compatibles avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments.

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\)](#)

Cet décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEAN\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\)](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

PFAS

- [Instruction N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés \(PFAS\) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées](#)

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

- [Plan d'actions interministériel sur les PFAS, Avril 2024](#)

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les PFAS, le gouvernement a lancé, le 4 avril, un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS. Il s'appuie sur 5 axes et organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS.

- [Règlementation des PFAS dans l'eau potable : Echéance d'obligation posée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-39 du code de la santé publique, au 1^{er} janvier 2026, obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration](#)

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules.

L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français : Arrêté du 30 décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2 µg/l (2 000 ng/L).

Ce même arrêté impose l'obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de polluants éternels a déjà été identifiée par l'administration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Directive \(UE\) 2024/859 du 13 mars 2024 modifiant la directive 98/24/CE en ce qui concerne les diisocyanates et la directive 2004/37/CE concernant le plomb et ses composés inorganiques, date limite de transposition fixée au 9 avril 2026](#)

Une nouvelle directive européenne fixe pour la première fois des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour anticiper sa mise en œuvre.

Concernant les diisocyanates, deux types de VLEP sont définies :

- Une VLEP sur une durée d'exposition de 8 heures, fixée à 10 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 6 µg/m³ à compter du 1^{er} janvier 2029
- Une VLEP sur une courte période d'exposition (15 minutes), fixée à 20 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 12 µg/m³ à compter du 1^{er} janvier 2029.

Concernant le plomb et ses composés inorganiques :

- La VLEP est révisée à 0,03 mg/m³ sur 8 heures, une valeur inférieure à celle actuellement en vigueur en France, fixée à 0,1 mg/m³.
- De plus, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) est définie pour le plomb : 30 µg Pb/100 ml de sang jusqu'au 31 décembre 2028 et 15 µg Pb/100 ml de sang à compter du 1^{er} janvier 2029 (actuellement 400 pour les hommes et 300 pour les femmes en France).

La directive impose la mise en place d'une surveillance médicale en cas notamment de dépassement de la VLB fixée à 15 µg Pb/100 ml de sang.

- [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoissièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine](#)

L'arrêté, pris sur la base de l'[article R. 1322-77 du code de la santé publique](#), fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, ...). Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables.

→ [Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique](#)

Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes liée à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

→ [Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024](#)

Le décret est pris en application de l'[article L. 1322-14 du code de la santé publique](#) qui permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers et dans certains lieux dans lesquels ces eaux sont utilisées. Il vise à définir les usages domestiques pour lesquels le recours à des eaux impropres à la consommation humaine est possible, les eaux ou mélanges d'eaux impropres à la consommation humaine pouvant être utilisés pour ces usages ainsi que les exigences techniques et sanitaires à satisfaire. Ces mesures ont pour objet de prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état

de santé. Il précise également les modalités de conception, de mise en service, de surveillance, d'entretien et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

- [Arrêté du 5 août 2024 fixant les modalités spécifiques d'application des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les installations, services et organismes relevant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la Défense](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 vise à garantir que l'eau potable distribuée dans les installations sous la tutelle du ministère de la Défense respecte des critères stricts de qualité, tout en tenant compte des spécificités et contraintes du milieu militaire. Les services concernés sont tenus de suivre des procédures de contrôle et de gestion rigoureuses pour assurer la santé des utilisateurs.

- [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français : sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques.

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- Analyse des risques
- Gouvernance et gestion des risques
- Mesures de sécurité
- Notification des incidents
- Surveillance et audits
- Sensibilisation et formation

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ET DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

- [Arrêté du 20 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

- [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- [Renforcement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance symbolique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi.

Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la rélevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
 - Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.
 - Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
 - A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.
- [Décret Rep. Min. n° 69142 ; JO Sénat Q. 15 février, 2024, p. 564 ; Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés doivent doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, le présent rapport ministériel a annoncé le lancement de travaux préparatoires à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuls de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne aux architectes publics qu'ils devront dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

- [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2023-254 du 9 mars 2023 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression annuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions doivent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons et rachat des sacs plastiques en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

- [Guide sur les bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux 2024 \(09/09/2024\)](#)

L'OECP a publié un guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux :

- Ce guide détaille le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché
- Ce Guide rappelle que « Le CCAG Travaux prévoit que le maître d'œuvre accepte ou rectifie la demande de paiement du titulaire (article 12.1.9 du CCAG Travaux). Le maître d'œuvre ne peut, par conséquent, pas refuser la demande de paiement au motif qu'il n'est pas d'accord avec son montant ».

L'objectif étant de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

- [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.

- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

